

EDITORIAL



EN 2012, NE NOUS RÉSIGNONS PAS !

- Les analystes annoncent une croissance en berne voire une récession,
- Le baromètre de confiance des ménages et des entreprises est au plus bas,
- La crise des dettes souveraines a mis le doute sur la solidité du monde financier,
- L'entrée en vigueur effective ou anticipée des règles de solvabilité et de liquidité de Bâle III risque de modifier le modèle économique de diffusion du crédit.

Rarement une année aura démarré dans un environnement aussi déprimé !

Et pourtant, nos pays européens ont besoin de croissance pour améliorer leur compétitivité et restaurer leurs grands équilibres,

Et pourtant, la croissance ne peut revenir que si les dispositifs de financement de l'économie sont efficaces et performants.

Les métiers de l'ASF sont au cœur du tissu économique français et européen :

- Le financement des ménages à travers le crédit à la consommation et le crédit immobilier;
- Le financement des entreprises (et surtout des PME) à travers le crédit-bail, l'affacturage et les sociétés de garanties et de cautions.
- La bonne gestion de patrimoine à travers les prestataires de services d'investissement.

Alors, soyons convaincus que nous devons nous battre, ensemble :

Il faudra adapter nos entreprises au nouvel environnement,
Il faudra faire face aux conséquences de la crise financière,
Il faudra expliquer, expliquer, réexpliquer encore...
Il faudra agir pour convaincre.

En défendant ces métiers de financement spécialisé, directement au service des entreprises et des ménages, c'est la santé économique de notre pays que nous défendons.

**2012 sera une année de combat.
Ne nous résignons pas !**

Bonne année à tous.

Sommaire

ACTUALITÉ

P 2 Entretiens de l'AMF 2011

P 3 Rencontre avec les juges des TC

P 4 Les DCEV

P 5 à 7 Réglementation européenne

P 8 à 10 Tableau de bord ASF

P 11 à 25 Congrès conjoint Eurofinas/Leaseurope Vienne 2011

VIE DE L'ASF

P 26 à 30 Actualité des commissions

P 31 Stages ASFFOR janvier et février 2012

P 32 Carnet /Nouveau membre/Agenda actu

ENTRETIENS DE L'AMF 2011

Le 24 novembre dernier s'est tenue la 8^{ème} édition des entretiens de l'AMF. Les débats, qui ont été introduits par le président de l'AMF et clos par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, se sont articulés autour des deux tables rondes sur la contribution des marchés au financement de l'économie et sur les enjeux du gouvernement d'entreprise. Des interventions des participants, les points suivants peuvent notamment être relevés :

Révision de la directive marchés d'instruments financiers (MIF) : la directive de 2004, entrée en vigueur en novembre 2007, est l'édifice central de la régulation des activités de marché en Europe. Sa révision est jugée nécessaire, le texte ayant échoué à remplir certains des objectifs qui avaient présidé à son adoption, en particulier en matière de transparence. En effet, loin de limiter comme souhaité les opérations de gré à gré, le dispositif issu de la MIF a vu ce type d'opérations se maintenir et les échanges réalisés sur des plates-formes opaques croître considérablement au détriment des transactions conclues sur des infrastructures transparentes. Entre autres conséquences, cette situation prive les émetteurs de vision et de contrôle de leurs titres. Le projet de révision de la directive rendu public par la Commission européenne le 20 octobre s'emploie à corriger cette évolution négative – qui n'a pas du tout surpris les acteurs français qui s'étaient montrés sceptiques sur la libéralisation des infrastructures de marché voulue par le texte en 2004, en créant une nouvelle plate-forme de transactions (les OTF, systèmes organi-

sés de négociation) présumée apporter un cadre réglementaire à des échanges pas, ou peu, régulés aujourd'hui. Cette première réponse est cependant jugée insuffisante par beaucoup, notamment par le président de l'AMF qui souhaite une incitation claire dans le texte à la négociation sur les plates-formes les plus transparentes.

Ont aussi été mises en avant les carences de la MIF en matière d'efficience des marchés qui, en raison notamment du développement excessif du trading à haute fréquence (transactions automatisées), peinent à apporter aux investisseurs des prix pertinents et de la liquidité. Là aussi, les solutions proposées par la Commission européenne apparaissent timides aux participants. L'AMF propose pour résoudre les difficultés existantes de donner au régulateur européen (l'ESMA) le pouvoir d'encadrer les temps de latence et les tarifs appliqués par les plates-formes.

Normes comptables : la nocivité d'une valorisation des actifs fondée sur les seules valeurs de marché - son caractère procyclique notamment - a une nouvelle fois été avancée. Des modes de valorisation alternatifs doivent être défendus. Le G20 a décidé de relancer les travaux sur la convergence entre les normes européennes et américaines. Plusieurs intervenants, dont le président de l'AMF, ont toutefois estimé préférable qu'ils n'aboutissent pas si le résultat final devait se révéler de mauvaise qualité.

Financement de l'économie : les crises intervenues depuis 2008 ont conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures pour assurer la stabilité du domaine financier, à

travers notamment un cadre renforcé des acteurs de ce secteur, tout en conservant les conditions d'un bon financement de l'économie. Cependant des tensions peuvent intervenir entre ces objectifs, du fait notamment de l'anticipation par les établissements financiers, sous la pression des marchés, de la mise en œuvre des règles de Bâle III (une grande part des travaux qui auraient dû se prolonger jusqu'en 2019 pourrait être réalisée dès 2012). Une solution à ces difficultés potentielles réside dans l'accroissement en France des financements aux entreprises apportés par les marchés qui, à l'inverse des Etats-Unis, représentent environ 1/3 du total de financement, contre 2/3 de crédits délivrés par les établissements de crédit. Une tendance semble se dessiner en ce sens, d'abord pour les grandes entreprises, ensuite pour les PME. Elle pourrait permettre l'apparition de nouvelles techniques telles que le groupement de petits émetteurs dans l'impossibilité d'accéder individuellement au marché. Il ne faudrait pas cependant que, avant que ces nouvelles approches soient effectives - ce qui prendra un certain temps -, les établissements financiers, contraints d'anticiper l'augmentation de leurs fonds propres, ne se voient amputés de leur capacité à octroyer des prêts. Les autorités doivent y veiller. Cet écueil est évité pour l'heure puisque, selon le Trésor, les encours de crédits aux entreprises, quelle que soit leur taille, ont connu une progression annuelle de 5%.

RENCONTRE ENTRE LES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE PARIS ET REGION PARISIENNE ET LES PROFESSIONNELS DU CREDIT-BAIL

Débat sur le traitement judiciaire des indemnités de résiliation des contrats de crédit-bail et de location financière

Le souhait d'un échange approfondi avait été émis en mai dernier à l'occasion du traditionnel déjeuner des juges des Tribunaux de commerce de Paris et région parisienne organisé par l'ASF et c'est en novembre qu'il s'est finalement réalisé.

La rencontre entre juges consulaires et adhérents crédit-bailleurs de l'ASF s'est donc tenue le 10 novembre dernier autour d'un petit-déjeuner organisé par le Comité juridique du Tribunal de commerce de Paris et son Président, Jean-René Maillard.

La délégation ASF était emmenée par son Président, Bruno Salmon et son Délégué général, Françoise Palle-Guillabert.

Cette rencontre fut l'occasion de discuter à bâtons rompus du traitement, notamment en référé, de l'indemnité de résiliation des contrats de crédit-bail et de location finan-

cière. Sujet ô combien important s'il en est qui a permis aux professionnels présents d'exposer sans ambages leurs préoccupations dans un climat détendu.

Les juges, attentifs aux observations formulées par la profession, n'ont pas manqué, eux aussi, de faire valoir leurs points de vue de praticiens. S'en est alors suivi un échange nourri entre professionnels et juges sur de possibles pistes d'amélioration tant sur la forme que sur le fond.

Et c'est au terme de près de deux heures d'un débat instructif que la rencontre s'est achevée avec la volonté affichée de part et d'autre de renouveler l'exercice.

Il ne nous restait plus alors qu'à prendre congé de l'Île de la Cité qui, depuis, s'était réveillée.

■ KR



LES DCEV OU LES DATES COMMUNES D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dans un récent article paru dans la Lettre de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, M. Rémi BOUCHEZ, conseiller d'Etat, commissaire à la simplification, apporte un certain nombre d'éclaircissements sur la circulaire du premier ministre du 23 mai 2011 relative aux dates communes d'entrée en vigueur (DCEV).

L'objectif poursuivi est de permettre aux entreprises visées par les changements réglementaires en rapport avec leur activité de pouvoir procéder plus facilement aux adaptations nécessaires.

Cette circulaire qui s'applique depuis le 1^{er} octobre dernier, pose deux exigences :

- Chaque texte entrant dans le champ du mécanisme de DCEV doit comporter un **différé d'entrée en vigueur**, d'une durée adaptée à l'objet du texte, mais **qui ne devra pas être inférieure à deux mois**, à compter de sa publication au Journal Officiel.
- Cette entrée en vigueur se fera désormais à un nombre limité d'échéances prédéterminées dans l'année : le 1^{er} janvier et

le 1^{er} juillet ainsi que, mais subsidiairement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

Des dérogations seront possibles, par exemple, dans le cas d'un texte favorable aux entreprises ou dont la date d'entrée en vigueur est commandée par une règle supérieure notamment une directive de l'Union européenne.

Ce dispositif doit être pris en compte par les Administrations dès le début de la préparation des textes.

Sa mise en œuvre est étroitement liée à l'application de deux circulaires :

- La circulaire du premier ministre du 17 février 2011 qui prescrit, pour tous les textes concernant les entreprises, une évaluation préalable incluant des éléments sur les conditions d'entrée en vigueur ;
- La circulaire du 7 juillet dernier relative à la qualité du droit qui vise, notamment, à perfectionner le pilotage de la production normative au niveau ministériel et interministériel.

Sur le plan pratique, la liste des textes publiés, dont l'entrée en vigueur est pro-

grammée, est accessible sur le site www.legifrance.gouv.fr Rubrique « Entreprises – Entrée en vigueur des textes ».

Ainsi, les entreprises elles-mêmes, mais aussi les organisations professionnelles, les chambres consulaires, la presse spécialisée et, plus généralement, tous ceux qui s'intéressent à l'environnement réglementaire des entreprises devraient désormais, selon Rémi BOUCHEZ, être en mesure de prendre connaissance des changements à venir et les anticiper.

■ DB



RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE : LA COMMISSION ANNONCE SES PLANS POUR 2012

Alors que certains observateurs l'accusent de « sur-réagir » à la crise en avançant de multiples projets de régulation pour le secteur financier, la Commission européenne, qui a rendu public le 15 novembre dernier son programme de travail pour 2012, ne semble pas prête à ralentir le rythme des réformes.

Renforcer la solidité du secteur bancaire et financier

Le Commissaire au marché intérieur, Michel Barnier le répète à qui veut l'entendre : la Commission est déterminée à mettre en œuvre la totalité des engagements du G20 pour réformer le secteur financier. Alors que la majorité des propositions de textes dans ce domaine sont déjà sur la table, la Commission poursuivra ses efforts en 2012 en adoptant une communication, sans caractère contraignant, sur le **shadow banking**. Elle proposera aussi des modifications à la **directive sur les conglomérats financiers** : la Commission vise à rendre l'entité-mère de tout conglomérat financier « responsable du respect cohérent de toutes les exigences [prudentielles] à l'échelon du conglomérat et de la masse des entités réglementées du groupe »¹. De plus, tandis qu'au chapitre concurrence, la Commission va **procéder à une révision des règles concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration**, elle prévoit une révision du **règlement sur les**

procédures d'insolvabilité, pour accroître l'efficacité des procédures d'insolvabilité transfrontières et elle envisage de proposer, en 2013, un **cadre de gestion et de résolution des crises pour les établissements financiers autres que les banques**.

Protéger les utilisateurs de services financiers

Lors d'un échange de vues avec les députés de la commission des affaires économiques du Parlement européen, Michel Barnier a indiqué que son action pour la seconde moitié de son mandat se concentrerait sur la protection des utilisateurs de services financiers, qu'ils agissent en tant que consommateurs ou d'épargnants. La Commission devrait ainsi adopter au premier trimestre 2012 une proposition sur les **produits d'investissement de détail** (Packaged Retail Investment Products, PRIP), dont l'objectif premier est « d'assurer un niveau élevé et cohérent de protection des investisseurs »². Au second trimestre, une révision de la **directive OPCVM** doit elle aussi venir renforcer la protection des investisseurs, mais aussi « assurer que le cadre législatif des OPCVM ne porte pas atteinte à la stabilité financière du marché ». Une **directive sur le droit des titres** devrait également être proposée avec pour objet de réduire l'insécurité juridique provenant des divergences entre les lois nationales sur les titres financiers dématérialisés. Enfin, la Commission adoptera en 2012 une

proposition pour réviser la **directive sur l'intermédiation en assurance**, qui suivra l'harmonisation de l'intermédiation.

Renforcer les voies de recours

Considérant que sans mécanisme permettant aux consommateurs et aux entreprises de faire respecter les droits qui sont les leurs, toute la législation européenne restera lettre morte, la Commission entend renforcer les différentes voies de recours – judiciaires et extra-judiciaires – auxquels les acteurs du Marché Unique peuvent faire appel en cas de litige. Elle proposera à ce titre un **instrument pour la résolution alternative des litiges entre entreprises**, ainsi qu'un texte permettant aux personnes privées d'intenter des actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles du droit de la concurrence. Après que la Cour de Justice de l'Union a établi le droit des victimes d'ententes ou d'abus de position dominante, la Commission veut leur donner la possibilité de faire appel aux tribunaux nationaux pour demander réparation des dommages, tout en protégeant l'efficacité de l'action publique, menée par les autorités nationales de la concurrence et la Commission elle-même. Enfin, la Commission entend proposer un **cadre européen pour les recours collectifs en justice**, sans pour l'heure préciser s'il s'agira d'un texte législatif ou d'une recommandation aux Etats membres. ●●●

¹ Commission européenne, annexe à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions « Programme de travail de la Commission pour 2012 », 15 novembre 2011.

² Ibid.

... Lutter contre la criminalité tout en garantissant les libertés

Avec les multiples évolutions technologiques que connaissent les services financiers depuis plusieurs années, la Commission estime nécessaire de revoir son cadre législatif pour lutter contre les pratiques criminelles. À ce titre elle proposera au deuxième trimestre un **cadre paneuropéen pour l'identification, l'authentification et la signature électroniques**, qui doit renforcer la confiance des consommateurs qui effectuent des transactions en ligne.

Pour lutter contre le crime organisé, elle proposera une révision de la **directive sur le blanchiment de capitaux**, qui devra mettre la législation européenne en ligne avec les nouvelles normes internationales attendues pour février 2012. Par ailleurs, la Commission entend instaurer, pour lutter contre le terrorisme, un cadre de mesures administratives qui permettront, notamment, de geler les fonds, avoirs financiers ou bénéfices économiques de personnes soupçonnées d'activités terroristes, ainsi qu'un **cadre juridique et technique pour un système européen de surveillance du**

financement du terrorisme, sur l'exemple du Terrorist Finance Track System mis en place par les Etats-Unis. Cependant, la Commission entend également revoir le **cadre européen sur la conservation des données** : consciente de la nécessité pour les autorités d'avoir accès à certaines informations pour garantir la sécurité publique, elle souhaite équilibrer cette nécessité avec le droit au respect de la vie privée.

■ **Sébastien Commain**
(Euralia)

Titre de l'initiative	Description donnée par la Commission dans son programme de travail pour 2012
Communication sur le système bancaire parallèle (shadow banking)	Une communication sera adoptée au cours du deuxième semestre de l'année afin de compléter et de mettre en oeuvre les travaux du G20.
Révision de la directive sur les conglomerats financiers	Le Conseil de stabilité financière (G20) ayant décidé en janvier 2010 d'étudier la possibilité d'une réglementation des entités mères des conglomerats financiers, la Commission s'emploie à l'établissement d'accords et de recommandations à l'échelon du G20 pour renforcer le pouvoir d'action des autorités de surveillance sur les entités mères des groupes financiers complexes, qui sont aujourd'hui pour la plupart des sociétés holding non réglementées. La directive sur les fonds propres et la directive Solvabilité II, ainsi que les règles régissant des aspects connexes du secteur financier, comme les OPCVM et les gestionnaires de fonds alternatifs, et surtout le cadre de gestion des crises, pourraient gagner largement en efficacité si l'entité mère était expressément considérée comme responsable du respect cohérent de toutes les exigences à l'échelon du conglomerat et de la masse des entités réglementées du groupe, et tenue de rendre des comptes à ce sujet.
Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration	Les lignes directrices actuelles concernant les aides au sauvetage et à la restructuration sont applicables jusqu'en octobre 2012. La crise financière a conduit à une prorogation de ces lignes directrices, mais les travaux préparatoires en vue de leur réexamen avaient déjà commencé en 2007.
Procédure d'insolvabilité	Révision du règlement [(CE) n° 1346/2000] sur l'insolvabilité, couvrant la question de l'insolvabilité de groupes et d'entreprises, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacé des procédures d'insolvabilité transfrontière.
Protection des investisseurs: PRIIP (règles d'information précontractuelle pour les produits d'investissement complexes)	L'objectif de cet instrument est d'assurer un niveau élevé et cohérent de protection des investisseurs inhérent au droit de l'Union, avec des conditions d'accès au marché égales pour les émetteurs et les distributeurs de produits d'investissement de détail et une efficacité accrue des opérations transfrontalières (1 ^{er} trimestre 2012).
Protection des investisseurs: modification de la directive OPCVM en ce qui concerne les règles applicables aux dépositaires d'OPCVM, aux politiques de rémunération et aux sanctions administratives	L'objectif est de modifier la directive OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières - « OPCVM V » 2009/65/CE) pour : - créer un régime réglementaire assurant une solide protection des investisseurs, - renforcer encore l'efficacité du marché intérieur de l'UE dans le secteur des fonds d'investissement et - assurer que le cadre législatif des OPCVM ne porte pas atteinte à la stabilité financière du marché. Plus concrètement, au niveau opérationnel, cette initiative visera à fournir des solutions appropriées pour les dépositaires d'OPCVM ainsi que pour la politique de rémunération des OPCVM (2 ^{ème} trimestre 2012).

Titre de l'initiative	Description donnée par la Commission dans son programme de travail pour 2012
Directive sur le droit des titres	L'objectif premier de la mesure est de réduire les divergences entre les lois matérielles nationales sur les titres dématérialisés et, partant, d'apporter une importante contribution à la simplification des opérations sur les marchés financiers et à leur sécurité juridique.
Révision de la directive sur l'intermédiation en assurance	Cette révision vise à renforcer l'harmonisation, la sécurité juridique et la précision des définitions, tout en évitant les difficultés existantes liées à l'application à l'échelle nationale de l'actuelle directive sur l'intermédiation en assurance.
Instrument relatif aux formules substitutives de règlement des différends dans les litiges inter-entreprises	Cette mesure complètera la proposition législative de la Commission relative aux formules substitutives de règlement des différends pour les consommateurs, avec un mécanisme adapté aux litiges inter-entreprises. La promotion des formules substitutives de règlement des différends renforcera la confiance des PME dans les échanges commerciaux transfrontières et le fonctionnement du marché intérieur.
Actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles sur les ententes et les abus de position dominante	Cette initiative législative a pour objectif d'assurer le recours effectif en dommages et intérêts devant les juridictions nationales pour infraction aux règles de l'UE sur les ententes et les abus de position dominante et de clarifier le rapport entre de telles actions privées et le contrôle public de l'application de la loi exercé par la Commission et les autorités nationales de concurrence, notamment en ce qui concerne la protection des programmes de clémence, afin de préserver le rôle central de l'action des autorités publiques au sein de l'UE. Le droit à réparation des victimes de telles infractions aux règles sur les ententes et abus de position dominante a déjà été établi par la Cour de justice.
Cadre de l'UE pour les recours collectifs	Cette initiative ferait suite à l'ensemble des travaux antérieurs de la Commission en matière de recours collectifs à l'échelle de l'UE.
Cadre paneuropéen pour l'identification, l'authentification et la signature électroniques	La proposition présentera une législation destinée à renforcer la confiance et à faciliter les transactions électroniques, notamment en assurant la reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électroniques dans l'ensemble de l'UE, ainsi que des signatures électroniques (2 ^{ème} trimestre 2012).
Directive sur le blanchiment de capitaux	Une révision des normes internationales est en cours et devrait être achevée d'ici à février 2012. La Commission a également entamé ses propres travaux de réexamen, un rapport étant prévu pour le début de 2012. Il sera nécessaire de mettre en oeuvre rapidement les normes internationales dans la législation de l'UE lorsqu'elles auront été adoptées.
Cadre de mesures administratives telles que le gel des fonds appartenant à des personnes soupçonnées de mener des activités terroristes dans l'UE (art. 75)	Instaurer un cadre de mesures administratives concernant les mouvements de capitaux et les paiements, telles que le gel des fonds, des avoirs financiers ou des bénéfices économiques qui appartiennent à des personnes physiques ou morales, à des groupes ou à des entités non étatiques ayant un lien avec des activités terroristes dans l'UE, ou qui sont en leur possession ou sont détenus par eux. Ce cadre servirait de base au Conseil pour prendre des décisions, sur proposition de la Commission.
Cadre juridique et technique relatif à un système européen de surveillance du financement du terrorisme (« TFTP »)	L'initiative consistera en une approche européenne originale visant à lutter contre le terrorisme et son financement par le biais d'une collecte et d'une analyse centralisées des données de messagerie financière et à créer la possibilité de fournir aux autorités américaines des données plus ciblées dans le cadre de l'accord TFTP UE-États-Unis.
Révision du cadre de l'UE sur la conservation des données	Cette révision résulte de l'évaluation de la directive sur la conservation des données. Elle garantira aux autorités compétentes un accès rapide aux informations de télécommunications qui sont strictement nécessaires pour lutter contre la criminalité, instaurera des limites appropriées sur la conservation des données et des garanties contre les violations inutiles du droit au respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel, éliminera les obstacles inutiles au bon fonctionnement du marché intérieur et garantira au secteur des télécommunications un remboursement harmonisé dans l'ensemble de l'Union européenne des frais liés à la mise en oeuvre de la conservation des données.

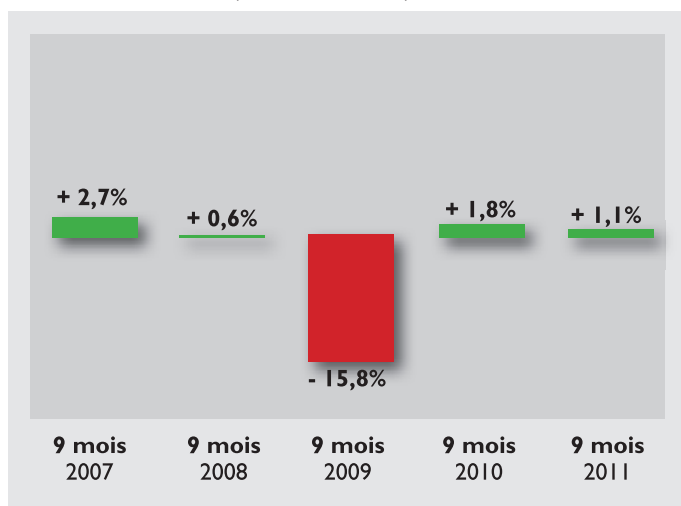
TABLEAU DE BORD ASF

Sur les neuf premiers mois de 2011, l'activité des établissements de crédit spécialisés apparaît mieux orientée pour les opérations réalisées avec les entreprises et les professionnels que pour les financements aux particuliers.

I. Les opérations avec les particuliers : une contraction de l'activité plus ou moins marquée durant l'été entraîne une atonie de la croissance sur les neuf premiers mois de l'année.

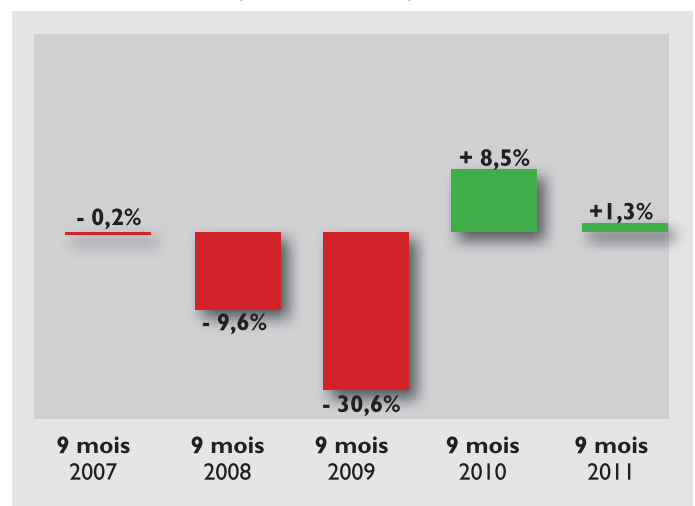
Le crédit à la consommation: +1,1%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



Le financement spécialisé du logement : +1,3%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



Pour les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation, le recul de l'activité, déjà perceptible au printemps (baisse de la production de -1,8% sur un an contre une hausse de +9,3% au premier trimestre), s'est amplifié durant le troisième trimestre (-3,7% sur un an). Sur les neuf premiers mois de l'année, la production est de **28,7 Mds d'euros**, avec une croissance ramenée à +1,1% sur un an (+1,8% pour les neuf premiers mois de 2010).

- Le secteur des **prêts personnels** demeure le mieux orienté malgré un ralentissement durant l'été : +7,4% sur un an après +14,8% au premier semestre et **+12,4% sur les neuf premiers mois** de l'année avec **8,6 Mds d'euros**.

- Après une forte poussée au premier trimestre, les **financements de voitures particulières neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat) se sont contractés les deux trimestres suivants. Sur les **neuf premiers mois** de l'année, avec **4,6 Mds d'euros**, ils progressent cependant : **+4,4%** après +9,3% pour la même période de 2010.

- Douzième trimestre consécutif de baisse pour les **nouvelles utilisations de crédits renouvelables** : -10,5% sur un an durant l'été après -3,1% au premier semestre et **-5,6% sur les neuf premiers mois de l'année** (-6,5% sur la même période en 2010) avec **9,9 Mds d'euros**. La part de ces opérations décroît dans le total de la production : elle est ramenée de 41% sur douze mois cumulés à fin septembre 2009 à 35% en septembre 2011.

- Les **financements de biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) reculent de -8,2% sur un an au troisième trimestre et de **-8,4% sur les neuf premiers mois** de l'année à **2,2 Mds d'euros**.

Après le sensible ralentissement enregistré au printemps, c'est un **vif recul** (-14,5% sur un an) qu'ont connu les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit Immobilier de France) **au troisième trimestre**.

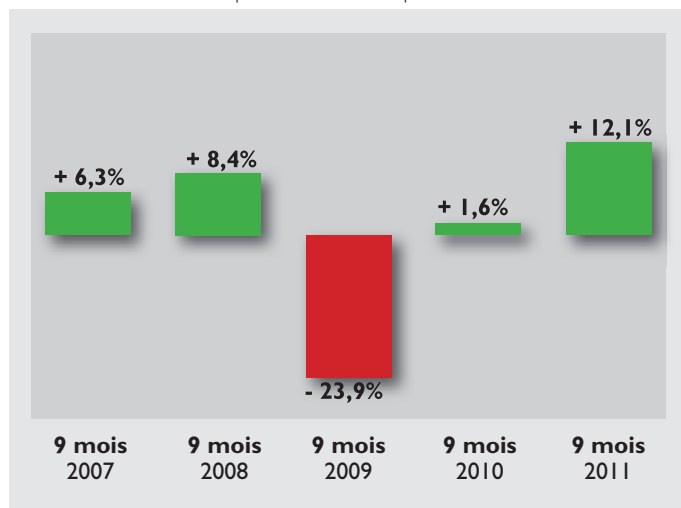
Sur les **neuf premiers mois de l'année**, il en résulte une forte décélération de la croissance : la production est en hausse de **+1,3%** sur un an (+8,5% pour la même période en 2010) à **10,3 Mds d'euros**, après +11,1% au premier semestre.

On rappelle que la part de ces établissements spécialisés dans le total du financement du logement est modeste, à environ 15%.

2. Les opérations avec les entreprises et les professionnels : un ralentissement parfois sensible durant l'été n'empêche pas le maintien d'une hausse significative de l'activité sur les neuf premiers mois de 2011.

Le financement de l'équipement : +12,1%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



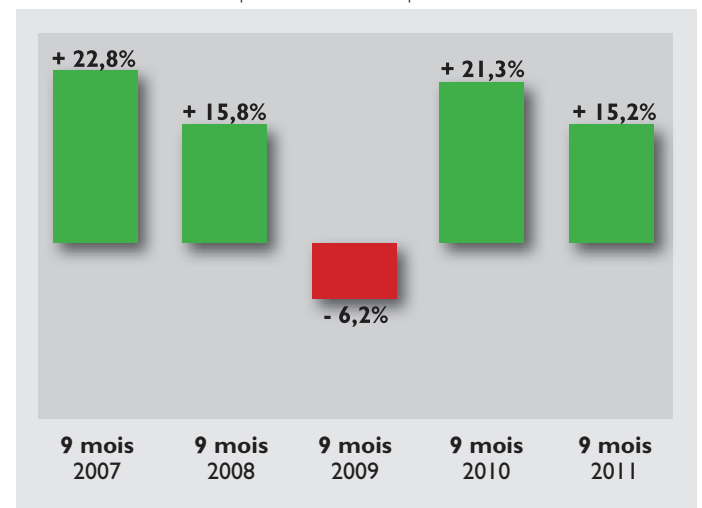
Dans le secteur du financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels, la progression de l'activité a été soutenue au premier semestre (+14,3% sur un an) avant de ralentir sensiblement durant l'été (+7,9%). Au total, sur les **neuf premiers mois** de l'année, la production est en hausse de **+12,1%** à **18,1 Mds d'euros** (+1,6% pour la même période en 2010).

Les **investissements en location de matériels**, qui représentent la quasi-totalité de l'activité, progressent sur les **neuf premiers mois** de l'année de **+13%** à **16,3 Mds d'euros**. Les opérations de **crédit-bail mobilier stricto sensu** (loi du 2 juillet 1966) sont les plus favorablement orientées avec une production en hausse de **+19%** sur les neuf premiers mois à **7,8 Mds d'euros** contre un recul de -3,7% pour la même période en 2010. Les opérations de **location sans option d'achat** (location financière et location longue durée) progressent de **+6,9%** à **7 Mds d'euros**.

Enfin, les nouveaux **crédits d'équipement classiques** augmentent de **+4,9%** sur les trois premiers trimestres avec **1,8 Md d'euros**, soit une hausse du même ordre qu'en 2010 pour la même période (+4,5%).

L'affacturage : +15,2%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



Le ralentissement enregistré au printemps 2011 (+14,8% en variation annuelle après +19,2% au premier trimestre) s'est confirmé au troisième trimestre : le montant des créances prises en charge durant l'été est en hausse de +11,8% sur un an.

Malgré cette inflexion et en dépit d'un environnement conjoncturel difficile, les sociétés d'affacturage maintiennent une **progression significative de leur activité** : sur les **neuf premiers mois de l'année**, le taux annuel de croissance s'établit à **+15,2%** (après +21,3% pour la même période en 2010), avec un montant de **126,3 Mds d'euros** de créances prises en charge.

L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2011

(financement de l'équipement, financement du logement, affacturage)

PRODUCTION <i>- MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -</i>	<i>Rappel</i> 1er semestre 2011	<i>Variation</i> 2011 / 2010	3ème trimestre 2011	<i>Variation</i> 2011 / 2010	9 premiers mois 2011	<i>Variation</i> 2011 / 2010
1. Equipement des entreprises et des professionnels	12 245	+14,3%	5 841	+7,9%	18 086	+12,1%
. Financements par crédit classique	1 256	+12,8%	579	-9,0%	1 835	+4,9%
. Financements par location de matériels	10 989	+14,5%	5 262	+10,2%	16 251	+13,0%
. Location avec option d'achat	6 194	+19,1%	3 014	+16,5%	9 208	+18,2%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	5 161	+19,6%	2 626	+17,7%	7 787	+19,0%
. Autres opérations de LOA (voitures particulières)	1 033	+16,4%	388	+9,1%	1 421	+14,3%
. Location sans option d'achat (1) (2)	4 795	+9,0%	2 248	+2,6%	7 043	+6,9%
. Location financière	2 553	+8,4%	1 217	+5,9%	3 770	+7,6%
. Location longue durée	2 242	+9,7%	1 031	-1,0%	3 273	+6,1%
2. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	19 828	+3,5%	8 854	-3,7%	28 682	+1,1%
. Financements par crédit classique	18 369	+3,6%	8 206	-4,3%	26 575	+1,0%
. Financements affectés	5 727	+1,4%	2 331	-7,2%	8 057	-1,2%
. Financements d'automobiles	3 661	+6,6%	1 437	-5,6%	5 098	+2,8%
. Financements d'automobiles neuves	2 228	+11,2%	806	-5,3%	3 034	+6,3%
. Financements d'automobiles d'occasion	1 434	+0,1%	630	-6,0%	2 064	-1,8%
. Financements affectés hors automobile	2 065	-6,5%	894	-9,6%	2 959	-7,5%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer	1 493	-8,5%	681	-8,2%	2 175	-8,4%
. Autres biens et services	572	-0,8%	213	-14,0%	785	-4,8%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	6 732	-3,1%	3 178	-10,5%	9 909	-5,6%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 911	+14,8%	2 698	+7,4%	8 608	+12,4%
. Financements par location (3)	1 459	+2,3%	648	+4,5%	2 107	+3,0%
<i>Ensemble des financements d'automobiles neuves (financements affectés + location)</i>	3 300	+7,4%	1 297	-2,4%	4 597	+4,4%
3. Financement spécialisé du logement (4)	6 984	+11,1%	3 314	-14,5%	10 298	+1,3%
4. Affacturage (5)	84 714	+16,9%	41 540	+11,8%	126 253	+15,2%

Remarque : les chiffres concernant 2010 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1^{er} octobre 2011. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations de location sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de location longue durée sont des opérations de location sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Financements automobiles pour la quasi-totalité.

(4) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE VIENNE 2011

A l'invitation de l'Autriche, le 14^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope s'est tenu à Vienne les 29 et 30 septembre 2011, dans le même format resserré et économique qu'à Prague puis Hambourg. Il a réuni une assistance très nombreuse et de très grande qualité, avec environ 400 congressistes professionnels, accompagnés ou non, venus aussi profiter du charme de Vienne.

38 pays étaient représentés, essentiellement européens, mais aussi le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, le Canada, la Chine, l'Inde, les Etats-Unis etc.

L'organisation du congrès en sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et de Leaseurope de suivre l'ensemble des débats ; c'est le cas de l'ASF qui est une des rares associations nationales ayant regroupé

l'ensemble des financements spécialisés au sein d'une seule association. Les moments de convivialité sont également précieux car ils donnent aux participants l'occasion de faire connaissance, de se rencontrer et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle.

Les débats ont été dominés par les impacts de la crise de 2008-2009, mais aussi des futures règles prudentielles découlant de la transposition en Europe des règles de Bâle III. Ont été évoquées les problématiques de financement, les projections d'activité dans les différents pays en Europe, aux Etats-Unis, en Chine, en Inde, en Russie, ainsi que les conséquences qui découlent de ces différents constats sur les modèles économiques des opérateurs.

Les thèmes sectoriels ont porté plus particulièrement, en matière de crédit à la consommation, sur les conséquences de la transposition de la directive européenne

et les perspectives d'avenir du crédit à la consommation, et en matière de leasing sur les conséquences de la révision des normes comptables.

D'une façon générale, les présentations et les débats ont été jugés unanimement d'excellente qualité, riches d'enseignements pour les professionnels, permettant d'utiles comparaisons et échanges de bonnes pratiques dans un environnement manifestement encore très chahuté.

Un très grand merci aux associations organisatrices.

L'année prochaine, la France devrait être le pays hôte, avec un congrès qui se tiendrait, à Cannes, les 11 et 12 octobre 2012.

LEASEUROPE

LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE ET AU-DELÀ



Placé spécifiquement sous le signe du financement de l'économie réelle, trois intervenants ont successivement présenté l'état du marché du leasing en Europe, aux Etats-Unis et en Chine.

Le marché européen du leasing : impacts de la crise et ce que nous réserve l'avenir

Intervention de **Jukka Salonen**, Chair, Leaseurope & CEO, Nordea Finance

Les membres de Leaseurope représentent environ 93% du total du leasing européen en 2010, ce qui permet à l'Association européenne d'établir des statistiques représentatives de la profession qui intègrent à la fois le crédit-bail mobilier, immobilier et la location. L'association européenne représente plus de 1 300 entreprises de leasing et plus de 700 entreprises exerçant l'activité de la location à court terme, soit pour l'ensemble au moins 70 400 salariés.

Jukka Salonen insiste tout d'abord sur le rôle déterminant du leasing en Europe : avec **224 milliards d'euros de production** (30 milliards en immobilier et 194 milliards en équipement) et près de **674 milliards d'euros d'encours** (203 milliards en immobilier et 445 milliards en équipement), **le leasing apparaît comme un mode de financement majeur des entreprises.**

Qui plus est, **le marché du leasing dédié aux PME représente environ 100 milliards d'euros en 2010.** Les PME étaient **40% à recourir au leasing en 2010**, elles sont 43% en 2011. Toujours en 2010, 40,3% des PME ont utilisé le leasing alors que seulement 37,6% ont utilisé un

crédit bancaire d'une durée de trois ans. Enfin, en moyenne, 53% des PME qui utilisent le leasing investissent plus que celles qui n'y recourent pas.

Comme de nombreux secteurs, le leasing n'a pas été épargné par la crise des subprime et, au plus fort de celle-ci, fin 2009, il a enregistré une chute de la production de plus de 25%. Depuis cet abysse, la production s'est redressée en 2010 pour se stabiliser un peu au premier semestre 2011. Une certaine fragilité semble néanmoins poindre au second trimestre 2011. L'évolution du taux de pénétration du leasing en Europe mesurée sur la base de vingt pays confirme cette évolution de la production puisqu'après une décroissance légère à partir de 2005 et une accélération en 2008/2009, un léger rebond est observé sur l'année 2010. Ces évolutions s'expliquent notamment par le report important des programmes d'investissements des entreprises mais dont il apparaît que le rythme reprend en 2010.

Pour ce qui concerne les caractéristiques des acteurs présents sur le marché européen, on observe que les dix (top 10) et les vingt premiers (top 20) établissements les plus importants représentent respecti-

vement 56% et 80% de la production nouvelle. Une autre caractéristique concerne les canaux de distribution utilisés pour la vente du leasing : si, pour tous les établissements confondus, le réseau bancaire arrive en tête (45%) devant le réseau des vendeurs (37%) et celui de la vente directe (36%), pour les seules entreprises du top 20, le réseau des vendeurs (37%) devance la vente directe et le réseau bancaire (30% chacun). **Les réseaux de distribution non-bancaire représentent donc bien un vecteur significatif et déterminant pour la vente du leasing et donc le soutien à l'économie réelle, notamment les PME.**

Pour les professionnels interrogés sur quelques tendances du marché en 2011, on relève notamment que 80% d'entre eux estiment que la production devrait croître d'environ 7,5% en 2011, 72% s'attendent à une augmentation mesurée de la profitabilité, et, en moyenne, une augmentation des coûts d'exploitation de 1,2% est attendue.

■ CR

- L'industrie du leasing contribue de façon importante au financement de l'économie européenne.
- La crise de 2008-2009 a été sévère mais le leasing a entamé son retour et continue de soutenir l'investissement européen et donc la croissance.
- Les acteurs du leasing savent évoluer dans un climat économique chahuté et font face aux nombreuses incertitudes.
- Les sociétés de leasing doivent rester concentrées sur leur stratégie de financement de l'activité réelle qui leur permet de rester rentables.
- L'innovation est la clé pour atteindre ce but.

La crise engendre l'opportunité : regard sur le marché américain du leasing et l'industrie de la finance en 2011

Intervention de **Dave A. Merrill**, President, Fifth Third Equipment Finance Company, Chairman, ELFA

Dave A. Merrill rappelle tout d'abord quelques données générales sur l'état de la situation économique aux Etats-Unis. Ainsi, après 71 trimestres de croissance du PIB (croissance historique moyenne de 5,8%), la crise financière de 2008/2009, avec une baisse de près de 10%, est sans aucun doute la plus sévère enregistrée depuis 1982. Le taux de défaillance d'entreprises est passé de 2% entre 2004/2007 à environ 6% entre 2007/2010, les coûts sont passés de 0,5% à près de 2,6%. Les Etats-Unis ont enregistré jusqu'à 140 faillites de banques en 2009, 157 en 2010 et encore 71 à fin septembre 2011. Enfin, le taux de chômage reste très élevé à 9,1% contre un taux historique de 5,7%. Il indique également que le redressement économique après une crise financière est généralement long ; celle-là ne fait pas exception. Le risque d'une récession en deux temps aurait augmenté de 30%.

Au-delà des impacts sur l'industrie du leasing et de la finance, Dave A. Merrill retient que la période troublée traversée doit permettre d'en tirer nombre de leçons, notamment, lorsque les marges apparaissent trop faibles pour un risque donné. Par ailleurs, il considère essentiel de bien connaître le collatéral détenu en garantie et estime incontournable de diversifier son refinancement. D'autres éléments, plus traditionnels sont cités, notamment une concentration plus efficiente sur le cœur de métier, en privilégiant ceux d'entre eux qui sont le plus rentables grâce au redéploiement et au dynamisme des ressources humaines.

Il pose également plusieurs questions qui, compte tenu de leurs impacts, méritent que chacun y réfléchisse :

- l'état de l'économie : la confiance n'est-elle pas la clé ?
- la charge réglementaire : quel est le coût de la conformité ?

- la pression sur l'Etat et les gouvernements locaux : quels impacts financiers sur le marché ?
- la convergence comptable : une transition à quels coûts et au prix de quelle complexité ?

Ces éléments ne doivent pas venir contrarier les opportunités qui existent toujours : une croissance des marchés de 5 à 8% est attendue, la création de sociétés flexibles pour s'ajuster aux fluctuations du marché et à l'environnement réglementaire complexe reste encore possible, l'approfondissement de la relation-client avec les « clients cœur de métier » et l'utilisation des nouvelles technologies dans la délivrance des biens et services méritent d'être poursuivis. Enfin, la spécialisation et la connaissance des marchés spécifiques restent la clé pour améliorer les résultats commerciaux, les prix et la qualité des portefeuilles clients.

■ CR

2011 : vision d'ensemble du marché chinois du leasing

Intervention de **Siming Li**, UniTrust CEO, CLBA Chairman

Siming Li retrace les trente années de l'histoire du leasing en Chine où la première société s'est établie en 1981. Trois grandes périodes de développement peuvent être recensées : celle de 1981 à 1989 pendant laquelle les banques étrangères, les banques chinoises et les sociétés commerciales se sont alliées pour développer le leasing. La période 1994 / 2004 a vu l'arrivée des « brokers » en leasing en même temps que la montée du modèle de la banque d'investissement. Enfin, la période 2004 / 2011 où coexistent, en plus de celles déjà énumérées, toutes les formes de distribution notamment avec les indépendants et les captives.

Le marché compte aujourd'hui 260 établissements dont 18 exercent avec un agrément,

53 sont des sociétés locales et environ 190 sociétés étrangères sont investies dans le marché chinois. La production est passée respectivement en 2009, 2010 et 2011, de 50 à 80 pour atteindre environ 100 à 120 milliards de dollars.

Dans l'évocation des sujets juridiques, comptables, fiscaux et prudentiels applicables au leasing en Chine, Siming Li insiste plus particulièrement sur les tensions actuelles et le resserrement des conditions entourant la liquidité. Il estime que cela se traduit notamment par le fait qu'entre 70 et 80% des prêts bancaires vont aux grandes entreprises, notamment détenues par l'Etat, et qu'en revanche, 80% des petites entreprises ne peuvent pas obtenir de prêts.

Cette situation crée dans les faits une forte demande du financement par crédit-bail et location. Cela se traduit aussi par un rapprochement étroit entre les banques et les établissements spécialisés dans le leasing pour trouver des solutions de financement en leasing à destination des PME.

Comme dans les autres pays, en revanche, force est de constater que le resserrement de la liquidité engendre à la fois une augmentation des dépôts de bilan d'entreprises et une nécessité pour les sociétés de leasing de trouver et de diversifier leur refinancement.

■ CR

Une vision stratégique de l'industrie du leasing européen

Table ronde : les leaders de l'industrie du leasing partagent leur vision sur ce que le futur nous réserve

John Benett, Managing Director, Hitachi Capital Business Finance & Former chair, Leaseurope

Vahid Daemi, CEO & Chairman of the Managing Board, Lease Plan Corporation

Elmar Lukas, Managing director, Equipment Finance, GE Capital EMEA

Didier Chapet, CEO, BNP Paribas Leasing Solutions

John Howland-Jackson, Global Head of Leasing & Factoring, ING

A une première interrogation portant sur les mesures essentielles à adopter aujourd'hui pour tenter de surmonter la crise, l'ensemble des participants conviennent que, dans un contexte de volatilité et de faible liquidité, la première d'entre elles est avant tout de revenir aux fondamentaux du métier : le management des équipes de l'entreprise afin de mettre en valeur leur expérience, leur réactivité et leur créativité ; la connaissance client qu'il faut enrichir ; la relation avec les partenaires industriels et de services qui, avec le financement lui-même, participent à l'offre de leasing. L'organisation doit savoir rester adaptable, flexible, pragmatique et conserver sa spécificité convoitée : le financement de l'économie réelle. Dans ces conditions, les acteurs du leasing n'ont pas de raisons de céder à la panique qui touche avant tout les purs milieux financiers.

Le niveau des prix et des marges pratiqués suscitent des appréciations plus nuancées. Pour certains, selon les pays, les prix et les marges sont corrects dans un climat de liquidité tendu. Ces éléments sont indispensables pour optimiser la relation client et gérer la concurrence qui s'exerce. D'autres estiment que les niveaux peuvent apparaître relativement bas, voire comportant des écarts significatifs sur le marché. Il s'avère en effet que tous les acteurs ne repercutent pas nécessairement avec la même attitude le coût de la liquidité sur les clients. Cet écart peut également découler du fournisseur de la liquidité, selon qu'il est de nature bancaire ou non. En tout état de cause, il est certain que tous les établissements ne peuvent se permettre de faire une impasse sur la rentabilité en particulier en raison de nouvelles règles baloises



qui l'imposent. Certains acteurs indiquent d'ailleurs avoir préféré quitter certains pays dès lors que la rentabilité devenait trop difficile à atteindre. Tous conviennent, en revanche, que certains pays d'Europe de l'est et d'Europe centrale présentent de belles opportunités.

La question de l'indépendance ou de l'intégration des services financiers spécialisés par les banques est également posée. Si un "certain" rapprochement pourrait paraître justifié pour parvenir à réduire les coûts et optimiser le refinancement, force est de constater que certaines banques aujourd'hui, soit vendent ces activités, soit les consolident. D'autres intervenants soulignent qu'il **serait extrêmement dangereux et néfaste d'intégrer les services financiers spécialisés dans les banques**. Non seulement pour l'existence même des spécialisés, ainsi que pour le financement de l'économie, puisque chacun sait que le prêt bancaire ne remplacera jamais les financements locatifs, mais aussi au strict plan de la rentabilité pour les établissements bancaires. Actuellement, les activités de leasing sont au moins aussi rentables (sinon plus) que les activités bancaires et, qui plus est, la banque a besoin d'une entité spécifique

pour diversifier son offre de financements traditionnelle et répondre à un besoin spécifique exprimé notamment par les PME. Cela nécessite des connaissances dédiées et une expertise approfondie des secteurs d'activités professionnels dont seuls les réseaux spécialisés disposent. Si le refinancement et sa diversification sont des enjeux, les solutions marketing et l'innovation sont autant d'atouts à ne pas sous-estimer.

Sur les perspectives environnementales du leasing, tous indiquent que les choses évoluent rapidement et que le secteur de l'automobile – plus largement celui des transports – est particulièrement en pointe. Ce secteur dépend encore beaucoup des subventions publiques (notamment pour les véhicules électriques) mais tous les acteurs tentent de bien se positionner dans ce domaine. Au-delà du leasing automobile, la question du financement de matériels et d'équipements industriels plus économes en énergie est un tremplin supplémentaire pour montrer que le leasing est un moyen de financement moderne qui s'adapte rapidement aux évolutions du marché et de la société.

LE LEASING EUROPÉEN : UNE INDUSTRIE INNOVANTE

Présentation de "Leaseurope Index" : une innovation pour l'industrie

Massimiliano Moi, CEO, UniCredit leasing

Massimiliano Moi est heureux de présenter une innovation importante pour l'industrie européenne du leasing : le "Leaseurope Index". En effet, pour la première fois, l'association européenne est en mesure de proposer des indicateurs de suivi de l'activité, non seulement aux professionnels eux-mêmes, aux observateurs et aux investisseurs, mais également aux autorités régulatrices, notamment européennes, toujours demandeurs d'éléments d'appréciation chiffrés.

L'un des objectifs de cet index est de s'extraire de la seule et continue donnée de comparaison utilisée, celle des volumes – pas nécessairement significative et représentative de l'évolution d'un marché –, pour s'intéresser au suivi des coûts, des revenus d'exploitation, de la profitabilité et du coût du risque.

L'étude est menée trimestriellement, les résultats sont disponibles six semaines après la clôture de l'enquête auprès des

professionnels participants. Actuellement, dix-sept établissements se sont engagés à participer à cette enquête¹. Leaseurope invite les autres à rejoindre cette initiative, notamment certains grands acteurs du marché.

La première publication permet de montrer que comparativement à l'année 2010, les coûts semblent augmenter plus vite que les revenus entre le 1^{er} trimestre et le deuxième trimestre 2011. En effet, alors que le poids des coûts opérationnels augmente de 6,1% (au 1^{er} trimestre 2011 par rapport au 1^{er} trimestre 2010) et atteint 10,7% (au 2^{ème} trimestre 2011 par rapport au 2^{ème} trimestre 2010), celui des revenus opérationnels qui augmentait de 8,6% (au 1^{er} trimestre 2011 par rapport au 1^{er} trimestre 2010) atteint 5% (au 2^{ème} trimestre 2011 par rapport au 2^{ème} trimestre 2010). Le retour à la croissance ralentirait-il déjà ?

L'analyse montre qu'après 17,8% en 2009, 26,8% en 2010 et 37% au 1^{er} trimestre 2011, la profitabilité marque un fléchissement au

2^{ème} trimestre 2011 à 34,4%. L'évolution du ratio coût sur revenu montre qu'après 48,5% en 2009, 45% en 2010, il croît très légèrement au 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2011 à respectivement 45,3% et 45,5%. Il est clair que tous les établissements travaillent à retrouver des niveaux plus bas. Enfin, le coût du risque de 0,86% en 2010 qui était descendu à 0,56% au 1^{er} trimestre 2011 opère une remontée à 0,66% au 2^{ème} trimestre 2011. Dans l'environnement actuel particulièrement risqué, la gestion du risque reste une priorité.

En conclusion, la qualité du "Leaseurope Index" est vouée à s'affiner avec le temps et avec une participation plus nombreuse des membres européens de la profession du leasing.

■ CR

¹ SG Equipment Finance, BNP Paribas Leasing solutions, Crédit Agricole Leasing & Factoring, DnBNOR Finans, ING Lease, ALD Automotive, Arval BNP Paribas Group, UBI Leasing, UniCredit Leasing, Nordea, Caterpillar, LeasePlan, Leasint, Banca Agrileasing, ABN-AMRO Lease, Xerox.



Les leaders de l'industrie présentent des exemples concrets d'innovations réussies en insistant sur leurs impacts sur les indicateurs clés de performance

Dans le cadre de la réflexion sur les capacités d'innovation dont fait preuve l'industrie du leasing, les trois intervenants ont successivement présenté un exemple d'innovation mis en œuvre dans différentes situations : l'accompagnement du financement de poids lourds par de nombreux services (**Jean-Marc Mignerey, CEO, Société Générale Equipment Finance**), l'innovation durable par l'approfondissement des relations et des métiers de ses clients (**Ronald Slaats, CEO, De Lage Landen International**), un nouveau modèle de mercatique¹ en matière d'actifs (**Andrzej Krzeminski, CEO, Europejski Fundusz Leasingowy (EFL)² Poland**).

Dans le premier exemple, **Jean-Marc Mignerey** indique que la stratégie adoptée par l'établissement se devait de réagir à un marché local en croissance très molle et dans un environnement où les marges étaient fortement sous pression. Augmenter la rentabilité dans un tel contexte nécessitait d'appuyer sa démarche en tirant partie de plusieurs facteurs. Le premier d'entre eux : savoir mettre à profit une position forte sur le marché du camion. Il s'agissait aussi de mener une analyse de la chaîne de valeur précise et de constater objectivement que la part qu'occupe le financement dans le coût total d'un camion était insuffisante pour générer des revenus supplémentaires. En effet, via le seul financement, l'établissement ne pouvait intervenir que sur 8% du coût total qu'occasionne la propriété d'un camion (8% via le financement contre 35% pour le poste chauffeur, 34% pour le poste carburant, 13% pour le poste péage autoroutier ou encore 5% et 3% pour les assurances et la maintenance/réparation).

Un autre élément a été de définir les moyens d'enrichir les services qui pouvaient être vendus avec l'actif sans pour autant que ces services soient directement et nécessairement attachés à l'actif lui-même. Dans ce cadre, l'établissement a procédé à des rapprochements avec des partenaires ou

à des acquisitions d'entreprises, ce qui s'est traduit par le développement d'une offre d'assurance (carte spécifique), de maintenance (carte spécifique), de conditions en matière de carburant (carte spécifique) et d'une nouvelle offre en termes d'activité : la location tant de camion que de remorques. Une réflexion importante sur la re-commercialisation des actifs a également permis d'apporter un service supplémentaire aux clients.

Au terme de cinq années d'une démarche active, l'objectif affiché d'intervenir sur environ 65% du coût total de la propriété d'un camion est atteint via le financement et via l'ensemble des différents services développés à travers la construction d'un réseau de partenaires européens. L'innovation et sa mise en œuvre pragmatique sur le terrain a permis d'accroître la satisfaction client et les revenus pour l'établissement sur ce créneau (de 3,5 millions d'euros en 2007 à environ 25 millions d'euros en 2011). Qui plus est, la place en tant qu'acteur sur le marché s'est considérablement renforcée.

Soutenir l'innovation durable

Le deuxième exemple rapporté par **Ronald Slaats** s'attache à montrer que l'innovation durable peut s'exprimer de différentes manières.

La première d'entre elles consiste, assez traditionnellement, à soutenir les projets dits « durables » que développent les clients, ce qui peut être le cas notamment des fabricants dans différents secteurs des nouvelles technologies (téléphonie, informatique, Internet etc.) mais aussi dans les énergies propres et renouvelables. En l'espèce, le marché du photovoltaïque est passé de 2,5 milliards de dollars en 2000 à plus de 71 milliards de dollars en 2010. D'autres techniques utilisant l'énergie de l'eau ou celle du vent sont également des secteurs dans lesquels les sociétés de leasing peuvent intervenir. Pour être performant et décider valablement de s'engager dans ces financements, les établissements spécialisés acquiè-

rent une bonne connaissance des produits et des acteurs qu'ils financent, notamment par la constitution d'équipes dédiées compétentes. Dans cette hypothèse dite « traditionnelle », le rôle de l'établissement financier consiste déjà, mais seulement, à décider d'accompagner les entreprises. Pour Ronald Slaats l'innovation peut, semble-t-il, passer aussi par une démarche plus proactive des établissements vers leurs clients car « l'opportunité pour innover est avec le client ». La question devient : « y a-t-il quelque chose de plus que nous pourrions faire ensemble ? ». Selon lui, l'innovation naît du fait qu'on se met la pression sur les épaules. Ainsi, en sollicitant directement ses clients, les établissements spécialisés peuvent stimuler leur réflexion et leur créativité. A titre d'exemple, DLL a ainsi développé des programmes avec Philips (Royal Philips Electronics) ou investi dans des start-up innovantes. Pour se faire, il peut être judicieux de se concentrer sur les entreprises se développant dans le secteur des technologies propres, de l'alimentation durable et de l'agriculture. La prise de risque, plus importante, doit être contrebalancée par l'assurance que la technologie a été testée et qu'elle présente un potentiel de financement en leasing suffisant.

Pour le leasing, le succès dans l'avenir requiert un changement de comportement. A titre d'illustration de cette nouvelle façon de penser et de travailler, il pourrait être opportun de transformer le langage employé entre partenaires : remplacer le terme « contrôle » par « confiance », « règles » par « accords », « instructions » par « dialogue », « ordre » par « explication », « gestion » par « orientation ». •••

¹ La mercatique regroupe l'ensemble des actions commerciales, promotionnelles et autres permettant d'adapter la demande à l'offre, plutôt que le contraire. La démarche mercatique consiste à mettre l'offre en avant (promotion, vente d'un produit ou d'un service) pour susciter la demande (consommation, achat du produit ou du service).

² Grupa Crédit Agricole.

... Objectif : la recommercialisation des actifs

Andrzej Krzeminski retrace les principaux éléments constitutifs du mix marketing à réunir pour parvenir à re-commercialiser les actifs. Ainsi, de l'acquisition, à la remise en état/préparation du bien, en passant par les aspects marketing jusqu'à la gestion des réseaux de distribution, aucune étape ne doit être négligée.

Pour ce qui concerne l'acquisition, elle provient notamment du rachat d'actifs arrivés au terme du contrat de leasing ou du recouvrement de dette en cas de faillite d'entreprise. Pour les véhicules, l'acquisition peut notamment se faire auprès des entreprises de gestion de flottes qui souhaitent renouveler leurs modèles et se défaire des anciens. Dans ces cas, l'état des actifs est généralement correct en raison des contrats d'entretien et de maintenance qui souvent accompagnaient les contrats de leasing.

La seconde étape consiste à valoriser l'actif à re-commercialiser. Outre la communication publicitaire, la réalisation de catalogues et la présentation visuelle des biens (notamment son nettoyage), l'établissement

doit apporter toutes les garanties techniques et pouvoir attester qu'un check up complet du bien a été effectué afin d'assurer la fiabilité de celui-ci. Dans le cadre de la re-commercialisation, selon le type d'actif, il faut également adapter les lieux de vente au produit (du parking de supermarché pour la revente et le refinancement de voiture, de camions ou d'engins de chantier, à des halls d'exposition plus chaleureux pour des matériels appartenant aux nouvelles technologies). Dans tous les cas, un élément déterminant reste que le client doit pouvoir regarder le produit et en plusieurs modèles ; en effet la présentation d'un modèle unique d'un produit n'incite pas à l'achat et suscite même parfois la méfiance (manque de pièces détachées, modèle véritablement obsolète, etc.).

La rentabilité de cette activité repose ensuite sur les canaux de distribution utilisés pour capter la clientèle. Parmi ceux-ci figurent notamment Internet et la vente aux enchères via des plateformes dédiées. Bien entendu, la vente peut intervenir dans des centres de stockage implantés géographiquement à des endroits facilement accessibles ou directement chez l'ancien propriétaire afin d'éviter des coûts de transport

ou de désassemblage potentiel des matériels. Participe également de la rentabilité le choix de toucher directement le client final (90% des cas) en évitant de passer par des intermédiaires (10% des cas).

Force est de constater que la stratégie menée par l'établissement s'avère payante puisque 50% des nouveaux clients l'ont rejoint sur recommandation d'anciens clients ayant déjà bénéficié des services de qualité rendus. Par ailleurs, l'établissement voit ses quatre secteurs d'actifs en progression constante depuis trois ans et observe une baisse sensible de son coût du risque (de 1,75% en 2009 à 0,5% en 2011).

■ CR

LES TENDANCES DANS L'INDUSTRIE DE LA LOCATION AUTOMOBILE

La mobilité : une clé de la croissance pour la location automobile

Philippe Guillemot, CEO, Europcar Groupe

Dans le secteur de la location automobile, les deux premiers intervenants (**Philippe Guillemot, CEO, Europcar Groupe – Norbert van den Eijnden, Head of Alphabet International & Member of the Management Team, BMW Financial Services BMW AG**) constatent que l'appréciation par les clients de l'automobile s'est considérablement modifiée en passant de la notion de propriété à celle d'usage. **Kenan Aksular (Chairman, Innovation Board, Athlon Car Lease International)** se veut résolument innovant en poussant plus loin l'analyse et les perspectives qui s'ouvrent au leasing et place véritablement le concept de mobilité devant celui d'usage de l'automobile.

Avant les années 2000, la relation à la voiture en tant que propriété et élément de liberté prédominait fortement. A cette époque, parmi les sociétés de location, les plus importantes étaient essentiellement des filiales de constructeurs automobiles et l'activité de location était alimentée par les réservations via les agences de voyage ou centres d'appels. Depuis 2000, le développement accéléré des transports à grande vitesse (trains et avions) a stimulé les séjours de courte durée et a, dans le même temps, favorisé la demande de location de véhicule sur les lieux de déplacement. Cette évolution s'est accompagnée d'une concentration des acteurs de la location et parallèlement a attiré de nouveaux acteurs locaux proposant une offre « low cost » pour entrer sur le marché. La fin des années 2000 a été bousculée par une modification du mode de fonctionnement de l'activité avec l'augmentation forte de la réservation par Internet et une demande accrue de services supplémentaires par les

clients. **A ce stade, la notion de propriété du véhicule a donc bien cédé une place conséquente à la notion d'utilisation.**

Dans les prochaines années, les principaux acteurs du marché sont convaincus que la notion de mobilité va sans doute dépasser celle d'usage d'une automobile. Cependant tous ne la conçoivent pas dans les mêmes termes.

Certains envisagent la mobilité de manière encore très liée au véhicule et à l'usage qu'il doit remplir. Ainsi, le véhicule devra répondre aux attentes d'économies d'énergie exprimées par les clients, et même si le coût de remplacement du parc s'en trouve considérablement renchéri, les sociétés de location devront y répondre pour rester attractives en acquérant notamment des véhicules électriques ou hybrides. De même, l'automobile se doit de permettre la mobilité dans le sens où elle devra rester « connectée », « être on line », c'est-à-dire offrir aux clients la possibilité de continuer sans interruption l'utilisation de l'ensemble de leurs matériels technologiques (téléphone mobile, tablette, Internet, ordinateur portable, etc.). Enfin, la mobilité automobile doit également apporter une solution aux contraintes croissantes et incessantes qui pèsent sur l'utilisation d'un véhicule notamment en milieu urbain dense. Cette orientation stratégique est largement envisagée par **les sociétés de location qui réfléchissent et investissent d'ores et déjà dans des solutions diverses : « car sharing », « car club » ou encore « car on demand ».** Cette dernière solution ne nécessiterait pas de système de réservation et permettrait aux clients de prendre et laisser leur véhicule où ils veulent.

D'autres acteurs envisagent la mobilité en tant que telle et potentiellement décon-

nectée de l'automobile. L'idée n'est plus de vendre du leasing automobile mais de vendre de la mobilité en soi dans la mesure où la société est à même de proposer l'ensemble des services de mobilité, pas seulement autour de l'automobile.

A titre d'illustration, Kenan Aksular prend l'exemple suivant : à la proposition faite à un salarié de disposer d'une voiture de fonction lors d'un recrutement, ce dernier pourrait préférer que l'employeur lui finance de la mobilité quand c'est nécessaire. Cette préférence découlerait de plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, les plus directement liés à l'automobile sont : trafic automobile inextricable et en augmentation constante, coût du parking... quand un parking est disponible, contravention, fourrière, coût du carburant, prix des péages, perte de temps, risques, etc.

Des raisons plus personnelles et plus conceptuelles existent également, notamment chez les jeunes générations nées avec les nouvelles technologies et sensibilisées aux questions de Société : utilisation et combinaison des modes de transports urbains (taxi, bus, métro, RER, mais aussi vélo, roller, trottinette) et non urbains (covoiturage, avion, train), volonté de ne pas porter atteinte à l'environnement (émission de CO₂, économie d'énergie, énergies propres, etc.)...



••• Ces différentes raisons montrent que **l'envie n'est plus nécessairement de bénéficier de l'usage d'un véhicule mais de bénéficier de l'accès au moyen de mobilité adapté à la situation.** Ainsi l'employeur n'est plus incité à proposer l'avantage en nature sous forme de véhicule de fonction, qui ne serait pas utilisé, mais bien à offrir la mobilité qui convient, c'est-à-dire l'accès au panel de moyens disponibles cités ci-dessus en choisissant le plus adapté en fonction du moment et des circonstances.

Dans le cadre professionnel, cela peut aussi s'exprimer en d'autres termes. La première question serait « avons-nous vraiment besoin de ce déplacement professionnel dans

un pays étranger ? ou une visio-conférence ne pourrait-elle pas convenir ? ». Le financement en leasing de la mobilité prend alors la forme du financement de l'installation du système de visio-conférence. Dans le même ordre d'idée, le financement de la mobilité pourrait prendre la forme du financement des outils et réseaux informatiques nécessaires pour favoriser le travail à distance (télé-travail) ; ... quand le financement de la mobilité aboutit paradoxalement à supprimer nombre de déplacements.

Dans l'hypothèse où le déplacement est nécessaire, la question suivante serait « quel est le moyen le plus adapté ? » et

si celui finalement retenu est l'automobile « est-ce le modèle adéquat et le plus respectueux de l'environnement ? ».

Les sociétés de location savent proposer les services, il leur appartient de vendre la mobilité. La location doit développer de nouvelles valeurs, de nouveaux réseaux et de nouvelles offres.

■ CR

ETUDE SUR LE « LEASING AUX PME EN EUROPE »*

Après une présentation exclusive des premiers résultats clé d'une recherche sur le leasing aux PME en Europe (**Tom Rogers, Senior Economist, Oxford Economics**), les participants à la table ronde (**Enrico Duranti, Managing Director, Banca Agrileasing – Andy Hart, Managing Director, Business & Commercial, Lombard – Jochen Jehmlich**) se sont livrés à des commentaires positifs, encourageants et ont souhaité que l'optimisme soit de mise pour un métier irremplaçable pour le financement des PME.

L'étude a été effectuée auprès de 3 000 sociétés originaires de 8 pays européens et recouvrant 9 secteurs d'activités différents. Les échanges ont notamment été faits par téléphone. Le « hire purchase » anglais est pris en compte dans l'étude. Cette dernière s'est notamment intéressée à évaluer le nombre de PME qui recourent au leasing, avec quelle intensité elles y recourent et qu'elle est la taille des PME qui y font appel.

L'étude montre notamment que :

- **40% de l'ensemble des PME interrogées ont eu recours au leasing en 2010** (65% en GB, 50% en Suède et Pologne, 45% en France, 40% en Allemagne et Italie notamment). Les prévisions tablent sur une augmentation à 43% en 2011. L'étude révèle également que les PME européennes recourent davantage au leasing qu'au prêt bancaire classique.

- **En 2010, les PME ont financé 16,7% de leurs investissements via le leasing et une progression à 18,6% est attendue en 2011.** Les prévisions de production varient entre 20 à 25 milliards d'euros quelle que soit la taille des PME. En termes de tendance, la part de marché du prêt bancaire devrait se restreindre tandis que la part de leasing devrait progresser. Le financement en leasing touche essentiellement l'automobile et les équipements et machines industriels.

- **A 46%, les vendeurs / fournisseurs représentent le 1er canal de distribution du leasing auprès des PME.** Ces intermédiaires, directement en contact avec les clients sur le terrain, sont donc l'une des clés majeures favorisant le financement des PME en Europe.

- **Pourquoi les PME se financent-elles en leasing ?**

Plusieurs réponses sont apportées :

- un meilleur prix comparativement à d'autres formes de financement,
- un financement à 100% – ou plus – des biens envisagés,
- l'absence de garantie supplémentaire à apporter puisque l'établissement est propriétaire du bien financé en crédit-bail,
- la flexibilité du produit de financement (adaptabilité, durée et montant),
- le leasing est une des sources de financement mais elle est la plus rapide,
- le leasing permet aux jeunes PME de se développer plus rapidement.

- **Les raisons financières du recours au leasing :**

- Pour tous les secteurs d'activité il s'agit d'abord du prix puis de la gestion de trésorerie.
- En matière d'immobilier, notamment hôtellerie et restauration, la gestion de trésorerie vient avant le prix.

- **Pourquoi les PME ne se financent-elles pas encore plus en leasing ?**

- Le prix,
- L'attachement à la propriété

L'étude montre qu'existe une certaine relation entre le leasing et l'état d'esprit des PME :

- En moyenne, 57% des PME qui utilisent le leasing investissent plus que les PME qui ne l'utilisent pas.
- Les PME qui pratiquent le leasing sont plus optimistes que celles qui n'y recourent pas.
- Les PME qui font du leasing envisagent d'investir environ 5% de plus que celles qui n'en font pas.

Les participants de la table ronde indiquent ne pas être surpris par les résultats de cette étude qui confirment que **le leasing est crucial pour les PME et plus pour elles que pour les autres entreprises.**

Pour certains établissements, 90% des clients sont des PME. Force est de constater qu'elles manquent souvent de capital, de trésorerie et que cette situation ne les rend pas attractives pour les banques. Ainsi seul le leasing leur permet de se financer. Cela est essentiel car si l'investissement est un acte risqué pour les PME en cette période, il n'en reste pas moins qu'il est un acte nécessaire. L'atout des établissements de crédit-bail réside dans cette capacité à être véritablement spécialisé dans les métiers des clients, ce qui conforte ces derniers dans leurs projets et leur donne confiance.

Par ailleurs, si l'étude ne surprend pas les professionnels de la table ronde, ils indi-

quent que nombre de chefs d'entreprises mais aussi de responsables (élus locaux, nationaux, européens) ne mesurent pas toute la signification de ces données au regard d'un métier qu'ils connaissent mal. Il est donc nécessaire d'en faire la promotion en expliquant ce que sont les métiers du crédit-bail et de la location, qu'elle soit financière, longue durée ou simple. Il est également important de communiquer auprès des PME sur des opérations réalisées par d'autres PME qu'elles connaissent et qui interviennent dans le même domaine d'activité. Le partage d'expérience rassure et peut décider certaines PME à se financer en leasing.

Les démarches doivent également être tournées vers la sphère publique. Il est essentiel de rencontrer, expliquer et éduquer les responsables susceptibles de comprendre **l'intérêt à rendre les réglementations juridique, fiscale et comptable plus simples, plus lisibles. Des**

règles compréhensibles facilitent le développement des PME qui, sinon, renoncent. Force est de constater enfin, que très rares – pour ne pas dire jamais – sont les experts, économistes ou universitaires qui évoquent le leasing comme mode de financement, il s'avère cependant que les financements via les marchés et l'introduction en bourse, souvent cités en exemple, restent très peu accessibles aux PME. Sur ce sujet, les participants remercient les Associations nationales des différents pays européens qui œuvrent tant au niveau national qu'europpéen, directement ou via les travaux de Leaseurope, à des actions de pédagogie pour que la connaissance du leasing se répande un peu plus au bénéfice de l'économie réelle.

■ CR

Le projet IASB de comptabilisation du contrat de location – Deuxième exposé sondage

Jan Engström, membre du Board et
Patricia Buchanan, Directeur Technique de l'IASB



À la suite des nombreuses observations de la profession reçues à propos du premier exposé sondage d'août 2010, le Board de l'IAS a décidé de procéder à un second exposé

sondage au premier trimestre 2012, en vue de publier une nouvelle norme (remplaçant l'IAS 17) au deuxième semestre 2012. Celle-ci s'adressera tant à la comptabilité du preneur qu'à celle du crédit-bailleur.

Elle définira un contrat de location comme celui qui transfère du bailleur au preneur le droit de contrôle de l'usage d'un actif identifiable sous-jacent.

Le droit d'usage et l'obligation de payer les loyers figureront au bilan du preneur. Des exceptions sont prévues pour les locations à court terme, et, chez le bailleur, pour les opérations investisseur. Sous ces exceptions, les bailleurs comptabiliseront à leur bilan la valeur résiduelle et le droit de recevoir les paiements du preneur.

Des simplifications sont apportées au dispositif initialement prévu (concernant par exemple les options de renouvellement).

■ AL

Les changements de la comptabilisation des contrats de location au regard des besoins des utilisateurs

Paul Johnson Ferguson, Directeur général, Invigors France et EMEA.

Un sondage effectué par Invigors montre que l'industrie est peu préparée à la réforme mais se sent très concernée. 30% des répondants se disent prêts à changer de produit à cause des charges comptables.

Une mise en œuvre en 2015 apparaît déjà comme très problématique.

Par ailleurs, le rapport coûts / avantages de la réforme semble très défavorable.

De la **table ronde** qui suivit ces échanges, il ressort une interrogation (**Mark Venus, BNPP**) sur la bonne distinction des contrats de leasing au regard de ceux concernant les services, et un constat, de **Mme Buchanan**, de l'influence des modèles

d'entreprise sur la formation des comptes d'exploitation. **M. Siming Li**, (**Directeur général, Unitrust Finance & Leasing corporation – China**) a souligné combien la Chine était concernée avec 260 établissements de leasing, dont 190 étrangers.

■ AL

Bâle III, différents scénarios d'évolution de l'industrie

Christian D. Roelofs, Directeur associé, Leasing & Consumer Finance, Grant Thornton UK.

Jukka Salonen, Directeur général, Nordea Finance

George Lynn, Directeur financier, Angel Trains

Les orateurs ont développé tour à tour des scénarios optimistes, pessimistes et « raisonnables ».

La vision optimiste s'appuie sur la capacité des établissements à augmenter la valeur ajoutée par le développement des ventes et la réduction des coûts.

Le scénario pessimiste repose sur le constat que 33% des établissements du « top ten » sont des banques qui peuvent considérer que les caractéristiques « long terme » et de faible rentabilité du leasing pourraient défavoriser ce produit au sein de leurs activités. Par ailleurs, le leasing dépend fréquemment des marchés secondaires des biens et est peu propice au refinancement par les marchés.



Une approche raisonnable pourrait être de rechercher les financements de marché applicables à cette activité. Il semble qu'en Grande Bretagne des fonds privés et, des assureurs s'y soient intéressés. Un

marché secondaire de ces instruments devrait constituer un élément logique de leur développement.

■ AL



EUROFINAS

LE MARCHÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Le crédit à la consommation : un nouveau paradigme ?

Bruno Salmon, Chairman, BNP Paribas Personal Finance

Le crédit à la consommation a toujours été une activité pour laquelle il a été nécessaire de trouver l'équilibre entre risque et volume. La recherche de cet équilibre devient encore plus délicate dans le contexte actuel où l'incertitude est croissante et les nouvelles contraintes bien réelles.

L'environnement économique mondial reste maussade, avec une perte de confiance généralisée et de faibles perspectives de croissance dans les pays occidentaux. Les règles de Bâle III imposeront aux établissements de générer plus de fonds propres alors que leur rentabilité est sous pression du fait des coûts de liquidité et de la moindre croissance de la production.

A cela viennent s'ajouter les initiatives tant européennes que nationales en matière de réglementation du crédit ou de l'assurance. Après l'adoption de la directive sur le crédit

aux consommateurs, on attend la révision des directives sur l'intermédiation en assurance, sur la protection des données etc.

En réaction, le comportement des consommateurs change : épargner devient la priorité et l'image du crédit s'en ressent. Les nouvelles attentes du consommateur se caractérisent par une demande de plus de protection, de plus de transparence et de plus d'équité. Parallèlement, les nouvelles technologies offrent de réelles opportunités de développement.

Face à ces défis, l'industrie doit trouver un nouveau modèle de développement qui serait fondé :

- sur l'optimisation plus que sur les volumes, ces derniers étant sous contrainte du fait de la raréfaction de la liquidité et de l'augmentation des besoins en fonds propres. Cette stratégie conduit à privilégier la croissance interne, à sélectionner les marchés et les

clients en fonction de leur rentabilité et à rechercher de nouvelles sources de revenus comme l'assurance, l'épargne etc.

- sur un accroissement de l'industrialisation afin d'améliorer le ratio coûts-bénéfices, ce qui suppose la standardisation des outils et des process, la mutualisation des plateformes et de l'informatique ainsi que la mise en place de centres de compétence partagés,
- sur la satisfaction du consommateur, avec la recherche de l'équilibre entre les attentes des consommateurs et l'offre du marché. L'innovation est attendue mais ne doit pas faire oublier les attentes en termes de loyauté, que ce soit dans la relation quotidienne avec les clients ou en termes d'image de marque.

En conclusion, le crédit à la consommation est une activité plus complexe qu'elle ne l'a été, mais il reste profitable.

■ MABS

Y a-t-il toujours de la place pour le développement du crédit à la consommation ?

Gianluca Soma, CEO, Société Générale Consumer Finance

Le crédit à la consommation va continuer à se développer mais les acteurs devront faire face à de plus lourdes contraintes, notamment réglementaires, qui ne manqueront pas d'avoir un effet sur l'activité. Dans ce contexte, les établissements doivent choisir leurs implantations judicieusement.

En Europe, le marché du crédit à la consommation se concentre sur cinq pays : le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne. Si la France et l'Allemagne offrent encore des perspectives de croissance, ce n'est pas le cas du Royaume-Uni, qui bien qu'étant le marché le plus important, est très mature et donc peu prometteur. C'est

en dehors de l'Europe que se trouvent les meilleures sources de croissance.

Les établissements spécialisés conservent toute leur place dans la distribution de crédit, car ils s'adressent à une clientèle qui est souvent refusée par les banques.

■ MABS

LES MARCHÉS AU-DELÀ DE L'EUROPE : CHINE ET RUSSIE

Spécificités de l'acheteur automobile chinois : est-il si différent ?

Bernard Manuelli, Director International Automobile Partnerships, CACF

Les fondamentaux de l'économie chinoise sont bien connus : une forte croissance, la nombreuse population d'un continent, un faible niveau de chômage (4%) et une inflation soutenue (6,3%).

Autres caractéristiques : les fortes disparités entre les plus riches et les plus pauvres, l'urbanisation croissante et le vieillissement de la population (à partir de 2040, la population chinoise diminuera). Les revenus sont bien inférieurs à ceux que l'on connaît en Europe, même si plus de 300 millions de personnes ont le même niveau de vie que les européens. Enfin, les Chinois sont les champions de l'épargne.

Dans cet environnement, le marché automobile connaît une forte croissance. Le nombre de propriétaires de voitures étant

très faible, il existe un fort potentiel même si les grandes villes commencent à connaître de gros problèmes de circulation. L'industrie automobile apparaît donc stratégique pour le Gouvernement chinois qui, outre les problèmes de trafic, doit faire face à l'augmentation de la pollution et à l'absence de ressources pétrolières domestiques.

La construction automobile est très réglementée en Chine. Les marques européennes et japonaises représentent 55% du marché. Deux segments du marché en font la croissance :

- les petites voitures de marque chinoise, qui sont l'objet du premier achat automobile,
- les voitures de luxe, symboles de réussite. Le financement, qui ne représente encore que 20% des ventes, se fait essentiellement

par voie de crédit, bancaire ou sur le lieu de vente, amortissable ou sous forme de crédit ballon. Les cibles privilégiées restent en premier lieu la classe moyenne supérieure, mais aussi les classes moyennes inférieures en zone urbaine comme en zone rurale.

Il existe des différences culturelles non négligeables entre consommateurs chinois et européens : alors que ces derniers, du moins pour ce qui concerne les plus jeunes, se détournent de l'automobile, les premiers continuent à faire preuve d'un fort appétit pour l'achat de voitures.

■ MABS

Russie : Travailler avec l'imprévisible

Arnaud Leclair, CEO, Rusfinance Bank

L'économie russe présente la volatilité caractéristique de tous les marchés émergents. Elle reste très dépendante des matières premières mais le secteur des services devient progressivement un contributeur majeur de croissance.

Pour un établissement spécialisé, le choix des implantations est important, et il est plutôt recommandé de se concentrer sur les villes de taille moyenne (un million d'habitants environ), qui se révèlent être des marchés moins concurrentiels et moins risqués que les capitales que sont Moscou ou Saint-Petersbourg. Les grandes ban-

ques russes occupent tous les segments du marché. La part de marché des acteurs étrangers reste encore modeste, certains ayant même abandonné toute activité.

Un acteur spécialisé comme SGCF doit donc se concentrer sur des activités données comme par exemple le financement automobile, le crédit sur le lieu de vente et le crédit à distance. Le marché du financement automobile est à certains égards semblable au marché européen : les produits vendus sont similaires (durée, assurance etc.) et la relation avec le concessionnaire est primordiale. Sous d'autres aspects, il présente d'importantes différences. Ainsi,

les captives sont encore assez peu développées, le business modèle repose sur la présence de salariés du prêteur chez le concessionnaire et les sources d'information sur le client sont très peu fiables.

L'agilité est la clé du succès dans un environnement imprévisible. Elle permet de répondre aux contraintes, qu'elles soient réglementaires, économiques ou salariales.

■ MABS

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LE FINANCEMENT AUTOMOBILE

Utilisation du modèle captive / joint venture

David Betteley, Director Financial Services, Jaguar Land Rover

Le passé récent du groupe Jaguar Land Rover a été assez mouvementé. Ce n'est qu'en 2010, près de deux ans après son rachat par le constructeur indien Tata, qu'il a retrouvé une croissance profitable.

La stratégie de JLR repose sur la mise en place de partenariats avec des établissements différents selon les pays. **Les priorités de ces partenariats financiers** sont :

- le soutien des ventes, avec un niveau de prix satisfaisant pour les deux partenaires et une bonne pénétration du marché,
- le refinancement, permettant aux concessionnaires de gérer de plus gros volumes,
- la promotion de la notoriété des trois marques,
- la fidélisation de la clientèle.

Il est important dans les partenariats que le partage des coûts et des risques soit

équitable. Toutefois, ce n'est pas le seul facteur déterminant dans l'arbitrage entre la joint-venture et la captive à part entière. En effet, d'autres critères entrent en ligne de compte comme la taille ou le refinancement. A ce stade, pour JLR, la balance est en faveur de la JV. En effet, la taille de l'entreprise n'est pas encore suffisante pour justifier la création d'une captive qui reste trop coûteuse en capital.

■ MABS

NOUVELLES APPROCHES DANS UN PAYSAGE CHANGEANT

Une nouvelle stratégie dans l'environnement changeant du crédit à la consommation

Philippe Dumont, CEO, CACF

Depuis 2008, l'évolution de l'environnement économique et financier fait craindre un « double dip » en Europe. Les chiffres de production du crédit à la consommation en France semblent en tout cas le laisser présager. La tourmente financière et économique entraîne pour les établissements une baisse de la production, une augmentation du risque que viennent aggraver les effets de la crise de la dette souveraine sur le coût du refinancement.

Les réformes prudentielles en préparation (Bâle III et CRD 4) vont alourdir les exigences en fonds propres et les contraintes de liquidité, imposant aux spécialistes du crédit à la consommation de trouver des modes de croissance leur permettant de respecter ces nouvelles contraintes et l'augmentation des coûts de refinancement qui en résultera.

Les mesures issues de la directive sur le crédit aux consommateurs vont également avoir un effet sur les marchés du crédit à la consommation. D'ailleurs, les encours ont fortement diminué dans l'ensemble de l'Europe. Ainsi, fin 2010, l'encours de crédit



à la consommation représentait 15,4% de la consommation dans l'Union européenne, contre 16,4% un an auparavant.

Les perspectives à plus long terme montrent une population européenne vieillissante (les plus de 55 ans représentaient 25% de la population française en 2010) plus éduquée et plus aisée. Les habitudes de consommation changent et elles ont un impact direct sur le recours au crédit à la consommation.

Les priorités des consommateurs se déplacent vers la recherche de la santé, du bien-être et de la commodité. Une importance croissante est apportée aux communautés, notamment virtuelles, et au développement durable. Enfin, on s'attend à

ce que les consommateurs concentrent leurs achats sur les deux extrémités de la gamme, au détriment des produits de milieu de gamme.

Enfin, les nouveaux modes de paiement devraient se développer rapidement, que ce soit les paiements en ligne, les paiements par téléphone mobile ou les cartes prépayées, ces dernières présentant un fort potentiel de croissance (remplacement des bons d'achat, accès pour une clientèle non bancarisée). On s'attend à ce que le développement des paiements par téléphone, que ce soit par le biais de la facturation, par le paiement sans contact ou les paiements en ligne en utilisant un smartphone, soit rapide, même s'il ne devrait concerner que des paiements de petits montants. Il va entraîner l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs : les opérateurs de téléphone mobile, les fabricants et les développeurs de contenus. Ces acteurs devront mettre en place des partenariats avec des banques pour accéder à leurs systèmes ou, alternativement, se doter du statut d'établissement de paiement.

■ MABS

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Textes d'application de la loi sur le crédit à la consommation

Sur les deux derniers textes d'application de la loi relative au crédit à la consommation, un seul a été publié au Journal officiel. Il s'agit du décret relatif aux exigences minimales auxquelles doit répondre la formation des vendeurs en matière de crédit à la consommation.

Le second – celui sur l'information de l'emprunteur et les modalités de conclusion des contrats en matière de regroupement de crédits – est toujours en attente.

Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

Lors de l'examen de la loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs par l'Assemblée Nationale, un amendement a été adopté prévoyant la remise en mars 2012 d'un rapport sur l'application des mesures de la loi Lagarde portant sur le crédit renouvelable et notamment sur la durée maximale de remboursement. Le CCSF devra aussi effectuer un suivi régulier de la loi afin d'en mesurer les impacts. Dans ce cadre, l'ASF s'organise pour tenter d'enrichir ses statistiques.

Intermédiaires en opérations de banque (IOB)

Un courrier a été adressé par le Président de l'ASF au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie afin de le sen-

sibiliser à la réforme des IOBSP. Les discussions portent actuellement sur la fixation de seuils de significativité économique, prévus par arrêté, qui doivent déclencher l'immatriculation des intermédiaires à l'ORIAS, le paiement par eux d'une contribution pour frais de contrôle auprès de l'ACP ainsi qu'une série d'obligations de formation et de bonne conduite. Les professionnels de l'ASF considèrent que les intermédiaires qui ont moins de 30 dossiers de financement par an ou un volume de concours octroyés inférieur ou égal à 200 000 euros devraient être exclus de la qualification d'IOBSP. Des seuils plus bas seraient de nature à compromettre la commercialisation à crédit d'un certain nombre de biens distribués par de petits commerçants qui se retrouveraient soumis à la réglementation sur les IOBSP.

« Consommateurs - ASF »

Un groupe de travail restreint va se réunir pour mettre à jour le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir ».

Rapport Pauget / Constans sur les moyens de paiement

L'ASF a été auditionnée par le CCSF dans le cadre du rapport sur l'avenir des moyens de paiement. Elle souhaite que les cartes privatives domestiques 3 coins restent en dehors du champ de la réglementation SEPA comme indiqué par l'Eurosystème et la Banque de France. L'ASF a aussi fait remarquer qu'à ce stade le prélèvement, très largement utilisé par les adhérents de l'Asso-

ciation spécialisés dans le crédit à la consommation, ne peut être remplacé par le virement pour des raisons opérationnelles. Ce dernier nécessite l'accord préalable du client, ce qui alourdit considérablement la gestion pour les professionnels. Ont été également abordés la question du retard dans la transposition de la directive sur la monnaie électronique, les paiements sans contact ainsi que le maintien du TIP, en attente de nouvelles orientations pour le remplacer.

Le rapport devait paraître courant décembre. Il pourrait contenir également une information sur la possibilité pour l'ASF d'accueillir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique.

Registre national des crédits aux particuliers

Lors de l'examen du projet de loi Lefebvre par l'Assemblée Nationale, de nombreux amendements ont été déposés sur le crédit à la consommation et le fichier positif. Les amendements qui proposaient la création d'un fichier positif ont été tous repoussés. À cette occasion la CNIL a réitéré ses réserves quant à l'utilisation du numéro de sécurité sociale (NIR).

Depuis une proposition de loi visant à créer un fichier positif afin de lutter contre le surendettement a été déposée au Sénat le 2 novembre par M. Charles Revet. Cette proposition a été renvoyée à la Commission des lois pour examen.

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

POUR EN SAVOIR PLUS <
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Bâle III – Projet de refonte des directives Fonds propres dit « CRD 4 »

L'ASF poursuit ses travaux de sensibilisation des autorités aux problématiques fortes que posent la réforme Bâle III aux établissements spécialisés dont l'une des caractéristiques propres est de ne pas recevoir de fonds du public. Cette situation crée une difficulté réelle dans le cadre de la constitution du ratio de liquidité.

Plusieurs scénarii sont envisageables et doivent être appréhendés dans leurs aspects positifs et négatifs. Outre la renonciation au statut d'établissement de crédit pour les spécialisés pour les mettre en conformité avec la réglementation européenne, une application pleine et entière des nouvelles règles baloises ou un ajustement de celles-ci lors de leur intégration dans le droit national pourraient être discutés.

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « leases »

La démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des normes comptables internationales (IASB) et américaines (FASB) pour améliorer la comparabilité des comptes des grandes entreprises cotées, vise à inscrire, pour les contrats de location, un « droit d'usage » à l'actif du bilan du locataire pour toutes les locations avec ou sans option d'achat (ces dernières n'apparaissant pas au bilan des

locataires dans les règles actuelles). Elle demeure toutefois restreinte aux sociétés cotées, pour leurs comptes consolidés et ceux de leurs filiales.

On rappelle qu'unaniment, le 21 juillet 2011 l'IASB et le FASB, suivant les observations critiques des professionnels, ont annoncé leur décision de soumettre à une nouvelle consultation publique un nouvel exposé sondage consacré à la réforme de la norme IAS 17.

L'ASF poursuit ses réflexions pour faire valoir la position de la profession dans le cadre de ce nouvel exposé sondage dont la publication pourrait intervenir en février 2012, pour une entrée en vigueur en janvier 2016, au lieu de janvier 2015.

GT « Communication crédit-bail »

Dans le cadre du **petit déjeuner de presse** qui s'est tenu le 10 octobre, les Commissions ont validé les livrets concernant leur métier respectif (crédit-bail immobilier 10 questions / 10 réponses, le nouveau livret cession-bail immobilière, la cartographie sur le crédit-bail immobilier, livret du financement locatif de l'équipement des entreprises 10 questions / 10 réponses, le nouveau livret Sofergie) qui ont été présentés à la presse.

Après une présentation générale de l'ASF, chaque métier du crédit-bail (FLEE, CBI et Sofergie) a été successivement

abordé. Une série de slides, projetée lors de la manifestation, illustre chacun des métiers. Un slide était notamment dédié à la présentation de la **première restitution chiffrée concernant la mesure fiscale prise en faveur de la cession-bail immobilière** en indiquant notamment que **cette mesure a permis de financer 2 milliards d'euros depuis 2009, dont plus d'un milliard en 2010, et que deux tiers (2/3) des opérations concernent les PME**. Cette mesure apparaît donc efficace pour le budget de l'Etat et le financement de l'économie.

Plusieurs journalistes ont participé à la réunion, ce qui a donné lieu à plusieurs retombées presse. Les impacts bâlois et IAS 17 ont bien été compris comme faisant peser une menace sur l'activité du crédit-bail.

Et aussi...

- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Intermédiaires en opérations de banque
- Mission commune d'information sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle
- ...

➤ **POUR EN SAVOIR PLUS**
Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

EU Federation

Le 20 octobre dernier, l'ASF a accueilli une réunion du Comité exécutif de l'association européenne d'affacturage (EUF). La réunion a été suivie d'un cocktail où étaient représentés des membres de la Commission. Pour sa part, le Comité juridique a poursuivi ses travaux, notamment sur l'opposabilité aux tiers des cessions de créances (Rome I) et sur la CRD 4. Le Comité statistiques conduit quant à lui une réflexion sur un glossaire des termes utilisés en matière d'affacturage.

Communication

Un petit déjeuner de presse sur l'affacturage s'est tenu le 7 novembre. La Commission a été représentée par son Président, M. Lepoutre (CGA), et par le Président du groupe de travail communication, M. Sancier (Facto CIC). L'accent a notamment été mis sur le rôle de l'affacturage dans le financement des entreprises, les aspects internationaux de

ce produit et les impacts de Bâle III.

Bâle III / CRD 4

Les premiers travaux ont montré l'impact très négatif sur l'affacturage des ratios de liquidité prévus par le dispositif Bâle III/ CRD 4. Des réflexions sont en cours, en lien avec les autorités, sur les solutions pouvant être apportées aux difficultés posées.

Syndication des opérations d'affacturage

Le groupe de travail dédié à la syndication a eu des échanges sur le traitement des déclaratifs à rendre aux autorités concernant ce type d'opération, leur traitement comptable et leurs principes de gestion. Il poursuit ses réflexions.

Dématérialisation

En lien avec les autres acteurs français concernés, l'ASF a lancé auprès de l'ISO une procédure de normalisation des solutions envisagées pour

dématérialiser les opérations d'affacturage. Les orientations de la profession ont dans ce cadre été validées. Avec l'aide d'un consultant, l'Association débute les travaux à mener avec l'ISO pour élaborer les messages techniques nécessaires à la mise en place des opérations dématérialisées.

Juridique / quittance subrogative permanente

La Commission a relevé l'intérêt pour la profession d'adopter une formule-type de quittance subrogative permanente. Le groupe de travail juridique va être saisi de la question.

Observatoire des délais de paiement / Observatoire du financement des entreprises

Les travaux ont repris au sein de ces deux observatoires auxquels participe l'ASF.

AFFACTURAGE

POUR EN SAVOIR PLUS <

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTIONS

Bâle III/CRD 4

La Commission poursuit ses travaux pour faire prendre en compte les spécificités des sociétés de caution dans le contexte de l'instauration de la nouvelle réglementation CRD 4, notamment s'agissant de la **reconnaissance des fonds de garantie en tant que fonds propres**.

L'ASF avait transmis au début de l'été aux Autorités un amendement au projet de règlement sur les exigences en fonds propres visant à prendre en compte les fonds de garantie dans les fonds propres de meilleure qualité (« Common equity Tier 1 » - CET1). Cette demande n'a pas, à ce stade, été retenue.

Les autres préoccupations de la profession portent notamment sur la pondération chez le prêteur des garanties sur fonds publics de l'industrie cinématographique, l'absence de précisions sur le coefficient à appliquer aux garanties données pour calculer le montant des sorties de liquidités à 30 jours et enfin, concernant le ratio de levier, l'absence

de pondérations différenciées pour les engagements de hors bilan et la nécessité de pouvoir prendre en compte les garanties reçues chez le prêteur.

Livret Cautions : 10 questions / 10 réponses

La refonte du livret est en cours. Une proposition de rédaction a été faite, actuellement soumise à consultation au sein de la Commission. Il est proposé dans ce cadre de définir la caution financière, puis de présenter les avantages de celle-ci pour les particuliers, les entreprises et les professions réglementées. Cette mise à jour du livret ASF sur la caution s'inscrit dans un plan de communication global visant à promouvoir la profession.

Avocats fiduciaires

La profession avait été consultée par le Trésor sur un projet de décret précisant l'étendue et les conditions de délivrance des garanties financières que pourront souscrire les avocats fiduciaires en alternative à des assurances.

Elle avait formulé des observations dans le cadre de la version du texte présentée au CCLR du 24 juin.

Le décret, daté du 18 octobre 2011, a été publié au journal officiel du 20 octobre 2011.

> POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Refonte de la directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF)

La Commission européenne a présenté le 20 octobre des propositions de révision de la directive MIF (un règlement et une directive). Les textes révisés vont proposer notamment de nouvelles règles sur la gouvernance d'entreprise et la responsabilité du personnel de direction pour toutes les entreprises concernées et interdire aux conseillers indépendants et aux gestionnaires de portefeuilles de recevoir de paiements de tiers ou d'en fournir à des tiers.

Concernant ce dernier point, l'ASF est très attachée au maintien des mécanismes de rétrocession de commissions en gestion sous mandat.

Taxe sur les transactions financières en Europe

La Commission européenne a présenté le 28 septembre

une proposition de taxe sur les transactions financières en Europe. Elle devrait être examinée en vue d'une approbation à l'unanimité par les Etats membres au sein du Conseil des ministres de l'UE, après avis du Parlement européen. Compte tenu de l'opposition britannique, la taxe pourrait être limitée à la zone euro, ce qui défavorise les opérateurs de cette zone. Par ailleurs, un groupe de travail sera mis en place au niveau européen à partir du 5 décembre prochain.

Le principe d'introduire une taxe sur les transactions financières au niveau mondial a été examiné dans le cadre du G20 qui s'est tenu à Cannes les 3 et 4 novembre derniers. La création d'une telle taxe n'a pas été approuvée à cette occasion.

Enfin, la Commission des affaires étrangères du Sénat a adopté le 17 novembre à l'unanimité un amendement instaurant une taxe de solidarité internationale sur les tran-

sactions financières en vue de l'examen de la loi de finances pour 2012. Il s'agit d'une taxe de 0,05 % sur l'ensemble des transactions financières modulable en fonction du type de transactions.

Référentiel de Place pour les OPCVM

Suite à une recommandation du rapport du Haut Comité de Place sur la stratégie de développement de la gestion d'actifs, l'AFG réfléchit à la mise en place d'un référentiel de Place pour les OPCVM à l'horizon 2012. Un projet a été présenté à l'ASF fin septembre, et des contacts ultérieurs sont prévus.

PSI

POUR EN SAVOIR PLUS <

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

La Commission Fiscalité a un rôle de « veille » sur toute l'actualité fiscale susceptible de concerner les métiers de nos adhérents, qu'il s'agisse des textes normatifs – lois de finances, instructions – le cas échéant dès le stade du projet, des décisions de jurisprudence,

voire des difficultés rencontrées lors de contrôles fiscaux qui sont portées à sa connaissance. Sur ce dernier point, on soulignera à nouveau combien il est important que l'Association puisse être informée dès le début de telles difficultés pour pouvoir, au sein de ses instances concernées, pro-

céder en temps utile à l'examen des problèmes et entreprendre les actions qui, le cas échéant, s'imposent.

COMMISSION
FISCALITÉ


**stages
2012**

 FICHES ET PROGRAMME COMPLET
SUR NOTRE SITE : www.asffor.fr

Le stage...	dates	au prix*	animé par ...
Prélèvement SEPA - SDD « Core »	19 janvier	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Catherine Gondelmann Bredin Société EXPLAIN
Prévention du blanchiment	20 janvier	770,00 €ht 920,92 €ttc	Cabinet Audisoft Consultants
Droit et pratique du cautionnement	23 janvier	900,00 €ht 1 076,40 €ttc	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire Ancien Directeur d'une société financière
Affacturation : initiation	24 janvier	825,00 €ht 986,70 €ttc	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire Ancien Directeur d'une société financière
Ratio de solvabilité : le dossier COREP	24 et 25 janvier	100,00 €ht 315,60 €ttc	Pierrette BLANC, Ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Efficacité personnelle - Affirmation de soi	26 et 27 janvier	715,00 €ht 855,14 €ttc	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Le coefficient de liquidité	1 février	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Pierrette BLANC, Ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Authentification de documents d'identité	02 février	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Christophe NAUDIN Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire, Chercheur Université Paris II Formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sûreté International formation
Certification des acteurs de marché	6 au 10 février	2 000,00 €ht 2 392,00 €ttc	Cabinet Audisoft Consultants
SDD Business to Business B2B	7 février matinée	550,00 €ht 657,80 €ttc	Catherine Gondelmann Bredin Société EXPLAIN
Gestion des incivilités	8 et 9 février	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Mathématiques financière à l'usage des crédit-bailleurs	13 et 14 février	210,00 €ht 447,16 €ttc	Nicolas VAN PRAAG Consultant en gestion des risques de contrepartie, ancien crédit-manager et ancien banquier Chargé de cours au groupe HEC Auteur Economica
Le crédit-bail immobilier	14 au 16 février	210,00 €ht 447,16 €ttc	André VOLOTER Consultant, ancien Dirigeant Social de sociétés de CBI Philippe LE ROY Responsable Expertise –Domaine Immobilier Energie-Environnement d'OSEO Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières	16 février	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière

* Par personne et hors frais de repas

Carnet

ASF

NOUVEAU MEMBRE MEMBRE AFFILIÉ

**AU CONSEIL****Philippe CARAYOL,**Directeur Général
de CREDIT AGRICOLE
LEASING
ET FACTORING, est coopté
en remplacement
d'**Olivier TOUSSAINT****BUREAU DE LA COMMISSION
FINANCEMENT LOCATIF DE
L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES****Huguette RANC,** Président-Directeur
Général d'IBM France FINANCEMENT,
est élue Vice-Présidente de la Commission.**AMERICAN EXPRESS PAYMENT SERVICES LIMITED**Succursale française de l'établissement de paiement britannique AMERICAN EXPRESS
PAYMENT SERVICES LIMITED détenu par AMERICAN EXPRESS INTERNATIONAL INC.Directeur Succursale France : **Philippe GUENON**Directeur Succursale France : **Armand de MILLEVILLE**

agenda actu

Conseil ASF :	10 janvier et 13 mars 2012
Commission Crédit-Bail-Immobilier :	12 janvier 2012
Commission Affacturage :	17 janvier 2012
Commission Sofergie :	18 janvier 2012
Commission Fiscalité :	20 janvier 2012
Groupe Consommateurs - ASF :	20 janvier 2012
Commission Financement de l'Équipement des Particuliers :	24 janvier 2012
Commission Financement Immobilier :	25 janvier 2012
Commission sociétés de Caution :	26 janvier 2012
Conseil ASFFOR :	3 février et 30 mars 2012
Commission Prestataires de Services d'Investissement :	7 février 2012
Commission Sociale et Commission Nationale Paritaire :	10 février 2012
Board Leaseurope :	1 ^{er} mars 2012
Commission Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises :	9 mars 2012
Board Eurofinas :	12 mars 2012
Comité Exécutif EU Federation :	27 mars 2012

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 151 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants (tél : 06 08 23 31 07) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Denis Bensaïd - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Sébastien Commain (Euralia)

Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Alain Lasseron - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor - Catherine Surlève - Michel Vaquer